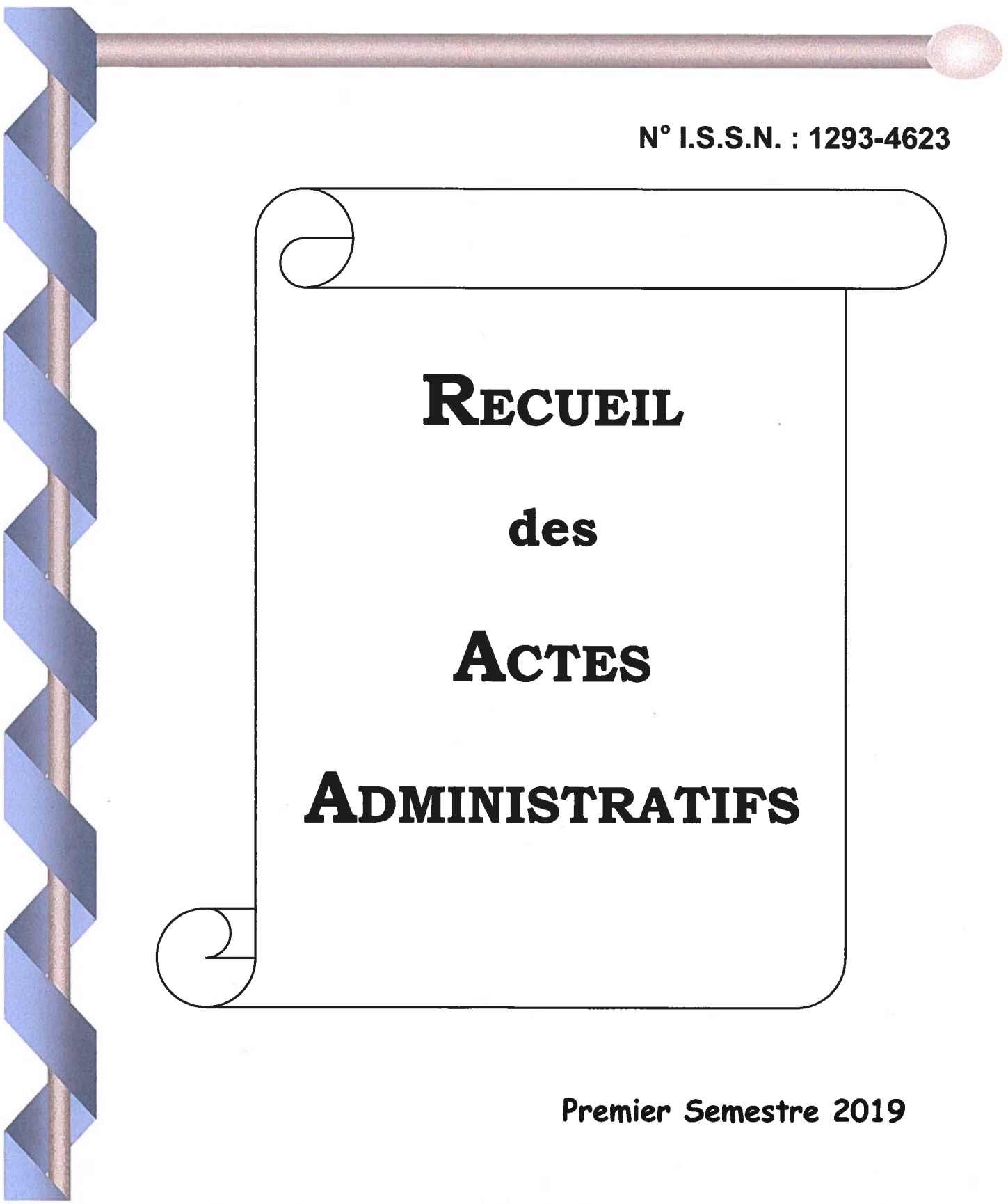




**Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Hautes-Pyrénées**

N° I.S.S.N. : 1293-4623



RECUEIL
des
ACTES
ADMINISTRATIFS

Premier Semestre 2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2019

- **Délibération n°2019/01 :** *Débat d'orientation budgétaire 2019*..... 1
- **Délibération n°2019/02 :** *Rapport au conseil départemental sur l'évolution des ressources et des charges au cours de l'année 2019*..... 2
- **Délibération n° 2019/03 :** *Engagement des dépenses d'investissement 2019*..... 3
- **Délibération n° 2019/04 :** *Actualisation annuelle des tarifs des prestations payantes* 5

SÉANCE DU 27 MARS 2019

- **Délibération n° 2019/05 :** *Approbation du compte de gestion 2018*..... 9
- **Délibération n° 2019/06 :** *Compte administratif 2018*..... 10
- **Délibération n° 2019/07 :** *Affectation du résultat 2018*..... 12
- **Délibération n° 2019/08 :** *Budget primitif 2019*..... 13
- **Délibération n° 2019/09 :** *Subventions diverses*..... 14
- **Délibération n° 2019/10 :** *Programme d'équipement en véhicules pour 2019*..... 15
- **Délibération n° 2019/11 :** *Modification de l'organigramme du SDIS 65*..... 17
- **Délibération n° 2019/12 :** *Organisation du SDIS des Hautes-Pyrénées et son corps départemental*..... 20
- **Délibération n° 2019/13 :** *Tableau des emplois permanents du SDIS 65*..... 22
- **Délibération n° 2019/14 :** *Communication annuelle de présentation des marches 2018*..... 27

SÉANCE DU 25 JUIN 2019

- **Délibération n° 2019/15 :** *Décision modificative n°1*..... 36
- **Délibération n°2019/16 :** *Recouvrement des créances du SDIS autorisation de poursuite*..... 38
- **Délibération n° 2019/17 :** *Reconstruction du C.I.S ARREAU : maîtrise d'ouvrage et financement*..... 40
- **Délibération n° 2019/18 :** *Tableau des emplois permanents du SDIS 65*..... 42
- **Délibération n°2019/19 :** *Renouvellement de la convention relative à la disponibilité des S.P.V agent du conseil départemental, durant leur temps de travail*..... 48
- **Délibération n°2019/20 :** *Composition de la commission d'appel d'offres du SDIS 65*..... 59
- **Délibération n°2019/21 :** *Création d'une section de soutien des anciens SAPEURS-POMPIERS*..... 61

- **Délibération n°2019/22 :** *Vente de la cuve à carburant du CSP TARBES.....* 67
- **Délibération n°2019/23 :** *Désignation du coordonnateur du groupement de commandes marchés de prestations juridiques.....* 69

DELIBERATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2019

- **Délibération n°BUR/2019/01 :** *Avenant N°1 a la convention d'objectifs du 20 juillet 2017 entre le SDIS 65 et l'UDSP visant à développer l'accompagnement social des S.P.V.....* 71
- **Délibération n°BUR/2019/02 :** *Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel a temps complet et à durée déterminée.....* 74

SÉANCE DU 18 MARS 2019

- **Délibération n°BUR/2019/03 :** *Renouvellement de la convention avec les HOPITAUX DE LANNEMEZAN.....* 76
- **Délibération n°BUR/2019/04 :** *Désignation du coordonnateur du groupement de commandes <<ULISS>> pour la fourniture d'énergies et prestations associés ainsi que la passation de marchés subséquents.....* 87

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- **Décision n°PDT/2019/01 :** *De signer avec l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES un contrat de maintenance des installations de chauffage de climatisation et de ventilation des C.I.S d'OSSUN, CAUTERETS ET SAINT-PE DE BIGORRE d'une durée d'un an a compter de sa date de notification pour un montant forfaitaire annuel révisable de 1 863,55€ H.T.....* 90
- **Décision n°PDT/2019/02 :** *De signer avec la société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) un contrat d'assurance relatif a la protection fonctionnelle des agents et des élus du SDIS 65 pour une cotisation annuelle de 2 864,00€ H.T.* 91
- **Décision n°PDT/2019/03 :** *De signer avec la société VEOLIA ÉNERGIE FRANCE le contrat d'entretien des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation du C.I.S des Rives de l'Adour(Aureilhan) selon les conditions énoncées ci-dessus.....* 92
- **Décision n°PDT/2019/04 :** *ANNULEE : De signer avec la société VIDELIO le marché relatif à l'acquisition et à l'installation d'un système de sonorisation d'une salle de réunion du SDIS65 pour un montant total de 25 592,98 € HT*
- **Décision n°PDT/2019/05 :** *De signer avec la société BUREAU CONCEPT le marché relatif à la localisation et à la maintenance de quatre copieurs multifonctions du SDIS 65 selon les modalités suivantes.....* 93
- **Décision n°PDT/2019/06 :** *Designier avec la société ETEM un contrat de maintenance des portes automatiques du C.I.S de TARBES d'une durée d'un an a compter de sa notification pour un montant forfaitaire annuel de 700€ H.T.....* 94

- **Décision n°PDT/2019/07 :** *De signer avec la société ASSA ABLOY un contrat de maintenance des portes sectionnelles des C.I.S de LANNEMEZAN, des SAINT-LARY-SOULAN ainsi que de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET SECOURS, d'une durée d'un an comprenant trois reconductions de même durée pour un montant forfaitaire annuel de 1 561,40€ H.T. à compter de la date de signature du contrat.....* 95

ARRÊTES

- **ARRETE CONJOINT** *Portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des* 97
N°DAF/PERS2019/D4498 : *Hautes-Pyrénées*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 20/02/2019
Reçu en préfecture le 20/02/2019
Affiché le 20/02/2019
ID : 065-286500012-20190215-DEL_2019_01-DE

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le Jeudi 14 Février 2019, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées dûment convoqué le Mardi 8 Janvier 2019 s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Nombre de membres	
En exercice	22
présents	18
votants	18

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, Josette BOURDEU MM. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Noël PEREIRA, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mme Catherine CORREGE, MM. Bernard VERDIER, Camille DENAGISCARDE (Clément MENET), Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

**DELIBERATION N° 2019/01 :
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

Convocation envoyée aux
membres le :
Mardi 8 Janvier 2019

Résultats du vote : Voix "pour" : 18
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- OUI le rapport du Président sur la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2019 ;

PREND ACTE

du déroulement du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 15 février 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Publié ou notifié le :

Signé par Bernard POUBLAN
Date : 20/02/2019
Qualité : Président du SDIS65

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 20/02/2019
Reçu en préfecture le 20/02/2019
Affiché le 20/02/2019
ID : 065-286500012-20190215-DEL_2019_02-DE

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2019

Nombre de membres	
En exercice	22
présents	18
votants	18

L'an deux mille dix neuf, le Jeudi 14 Février 2019, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées dûment convoqué le Mardi 8 Janvier 2019 s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, Josette BOURDEU MM. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Noël PEREIRA, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mme Catherine CORREGE, MM. Bernard VERDIER, Camille DENAGISCARDE (Clément MENET), Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

**DELIBERATION N° 2019/02 : RAPPORT AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR L'EVOLUTION DES
RESSOURCES ET DES CHARGES AU COURS DE L'ANNEE 2019**

Convocation envoyée aux
membres le :
Mardi 8 Janvier 2019

Résultats du vote : Voix "pour" : 18
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- OUI la proposition du Président de substituer au traditionnel rapport sur l'évolution des ressources et des charges le rapport d'orientation budgétaire qui permet, au Conseil départemental, selon l'exigence de l'article L. 1424-35 du CGCT, de déterminer sa contribution au budget du SDIS ;
- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré ;

ADOpte

le rapport sur l'évolution des ressources et des charges du SDIS 65 au cours de l'exercice 2019.

Publié ou notifié le :

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
A Bordères-sur-L'Echez, le 15 février 2019
Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Date 20/02/2019
Qualité Président du SDIS 65

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 20/02/2019
Reçu en préfecture le 20/02/2019
Affiché le 20/02/2019
ID : 065-286500012-20190215-DEL_2019_03-DE

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le Jeudi 14 Février 2019, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées dûment convoqué le Mardi 8 Janvier 2019 s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Nombre de membres	
En exercice	22
présents	18
votants	18

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, Josette BOURDEU MM. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Noël PEREIRA, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mme Catherine CORREGE, MM. Bernard VERDIER, Camille DENAGISCARDE (Clément MENET), Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

**DELIBERATION N° 2019/03 :
ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019**

Convocation envoyée aux membres le :
Mardi 8 Janvier 2019

**Résultats du vote : Voix "pour" : 18
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » tout en précisant le montant et l'affectation des crédits, ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution ;
- CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le Président du Conseil d'Administration du SDIS 65 à engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget 2019, les dépenses définies dans le tableau ci-après ;
- CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Publié ou notifié le :

- OUI le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

AUTORISE

le Président du Conseil d'Administration du SDIS 65 à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget 2019, les dépenses d'investissement dans la limite de 860 306, 00 € conformément au détail ci-après défini :

Chapitre	Crédits votés en 2018 (BP + BS + DM - RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante : ¼ des inscriptions 2018
20 (hors 204)	148 914 €	37 228,50 €
21	2 027 810 €	506 952,50 €
23	1 264 500 €	316 125,00 €
TOTAL	3 441 224 €	860 306,00 €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 15 février 2019

Le Président du Conseil d'Administration


Signé par Bernard POUBLAN
 Date : 20/02/2019
 Qualité : Président du SDIS65
 Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 20/02/2019
Reçu en préfecture le 20/02/2019
Affiché le 20/02/2019
ID : 065-286500012-20190215-DEL_2019_04 DE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le jeudi 14 février, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le Mardi 8 Janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Nombre de membres	
En exercice	22
présents	18
votants	18

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, Josette BOURDEU MM. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Noël PEREIRA, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mme Catherine CORREGE, MM. Bernard VERDIER, Camille DENAGISCARDE (Clément MENET), Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

**DELIBERATION N° 2019/04 :
ACTUALISATION ANNUELLE
DES TARIFS DES PRESTATIONS PAYANTES**

Convocation envoyée aux
membres le :
Mardi 8 Janvier 2019

**Résultats du vote : Voix "pour" : 18
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT la nécessité de réactualiser la délibération n° 2018/22 du 5 juillet 2018 qui fixait la liste ainsi que les tarifs des interventions payantes pour toute prestation particulière formulée par les particuliers, les collectivités et les associations ;
- CONSIDERANT que cette délibération prévoyait une actualisation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année civile, en fonction de l'évolution au cours de l'année précédente des prix à la consommation de l'ensemble des ménages ;
- CONSIDERANT que l'indice des prix à la consommation s'établit à 103,16 en décembre 2018 contre 101,76 en décembre 2017, soit une augmentation de 1,375 % par rapport à janvier 2017 ;
- OÙ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré ;

Publié ou notifié le :

APPROUVE

les tarifs détaillés dans les deux tableaux annexés, entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, et intégrant les dispositions suivantes :

1. augmentation des tarifs de 1,375 % (indice des prix à la consommation) ;
2. arrondissement à l'euro près du montant des prestations forfaitaires ;
3. revalorisation spécifique de l'intervention pour secourir les personnes bloquées en ascenseur portant celle-ci de 213,07 € à 250 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 14 février 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par 
Date : 20/02/2019
Qualité : Président du SLO

Bernard POUBLAN

Tableau n°2 : Détermination du tarif des prestations devantes effectuées par le SDIS entrant dans le domaine d'exécution de l'article 1424-42 du CGCT prises en compte depuis 2018

	tarif 2018		proposition de revalorisation pour 2019 sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de décembre 2017 à décembre 2018 (1,375%)		observations
	cas général	collectivités territoriales participant au financement du SDIS (*)	cas général	collectivités territoriales participant au financement du SDIS (*)	
minimum émis sur la VP minimum émis sur la VP avec échelle pénalisée	123,34 €	102,79 €	125 €	104 € (idem hémérographes)	observations
déclenchement des secours interpellé, injustifié ou répétitifs pour secours à personnes	205,59 €	154,19 €	208 €	156 € (idem hémérographes)	
déclenchement des secours interpellé, injustifié ou répétitifs pour incendie	228,53 € sans objet		232 € sans objet		1 h de VSAV + VTU
déclenchement des secours suite à une fausse alarme	333,16 € sans objet		338 € sans objet		1h de FFT + EPA
interventions éphémères	tarif horaire prestations de service	tarif horaire prestations de service	tarif horaire prestations de service	tarif horaire prestations de service	calculés sur la base des moyens réellement engagés. Possibilité de constitution de parties civiles et poursuites judiciaires engagées.
casés de points d'eau incendie	tarif horaire prestations de service	tarif horaire prestations de service	tarif horaire prestations de service	tarif horaire prestations de service	
Remplissage de citernes DEC1	tarif horaire prestations de service Coût réel sur la base des indemnités horaires de SPV, du coût des consommables utilisés (absorbants, tenues de protection, ...), du coût des moyens de dépollution utilisés et de la destruction des déchets, et du tarif horaire pour prestation de service des véhicules du SDIS employés.	tarif horaire prestations de service non facturé en dessous d'un seuil de 428 € (1 engin incendie et 3 SP pendant 4h)	tarif horaire prestations de service Coût réel sur la base des indemnités horaires de SPV, du coût des consommables utilisés (absorbants, tenues de protection, ...), du coût des moyens de dépollution utilisés et de la destruction des déchets, et du tarif horaire pour prestation de service des véhicules du SDIS employés.	tarif horaire prestations de service non facturé en dessous d'un seuil de 428 € (1 engin incendie et 3 SP pendant 4h)	procédure de règlement amiable, à défaut procédure judiciaire avec constitution de partie civile pour le SDIS. Le SDIS se réserve le choix de mise en oeuvre de la procédure mais facturation au minimum des consommables utilisés et de l'indemnité des déchets.
intervention pour incident ou pollution ou élimination de déchets	coût réel sur la base des indemnités horaires de SPV et du tarif horaire pour prestation de service des véhicules du SDIS employés.		coût réel sur la base des indemnités horaires de SPV et du tarif horaire pour SDIS employés.		Nécessite une procédure judiciaire avec constitution de partie civile pour le SDIS
intervention pour incendie volontaire dans les bois, forêts, landes, marais, garrigues, plantations ou reboisement	coût réel sur la base des indemnités horaires de SPV et du tarif horaire pour prestation de service des véhicules du SDIS employés.		coût réel sur la base des indemnités horaires de SPV et du tarif horaire pour SDIS employés.		Nécessite une procédure judiciaire avec constitution de partie civile pour le SDIS
intervention pour autre incendie volontaire	coût réel sur la base des indemnités horaires de SPV et des coûts des consommables utilisés		coût réel sur la base des indemnités horaires de SPV et des coûts des consommables utilisés		Nécessite une procédure judiciaire avec constitution de partie civile pour le SDIS
Régulation de justice					Le SDIS se réserve le choix de mise en oeuvre de la facturation.

(*) Conseil départemental, communes ayant la compétence incendie, communes membres d'un EPCI doté de la compétence incendie
A noter : les indemnités horaires de SPV sont calculées conformément à l'article 2 du décret 2012-492 du 16 avril 2012

Tableau n° 1 : Réactualisation du tarif des prestations payantes effectuées par le SDIS entrant dans le domaine d'exécution de l'article 1424-42 du CGCT

	tarif 2018		proposition de revalorisation pour 2019 sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de décembre 2017 à décembre 2018 (1,375%)		observations
	cas général	collectivités territoriales participant au financement du SDIS (*)	cas général	collectivités territoriales participant au financement du SDIS (*)	
Tarifs forfaitaires d'interventions					
Destruction d'hyémoplière	129,37 €	106,53 €	131 €	108 €	
Destruction d'hyémoplière avec échelle aérienne	213,07 €	159,81 €	216 €	162 €	
ouverture de porte	127,84 €	106,53 €	130 €	108 €	
ouverture de porte avec échelle aérienne	213,07 €	159,81 €	216 €	162 €	
délogement de personne bloquée en ascenseur	213,07 €	sans objet	250 € sans objet		Revalorisation particulière
fourniture d'équipe spécialisée	213,07 €	159,81 €	216 €	162 €	
Tarif horaire de prestations de service					
frais administratifs	15,42 €	sans objet	15,63 €	sans objet	
SP tarif de jour tout grade et statut	21,59 €	coût réel sur base indemnités horaires de SPV	21,88 €	coût réel sur base indemnités horaires de SPV	
SSSM	39,06 €	coût réel sur base indemnités horaires de SPV	39,60 €	coût réel sur base indemnités horaires de SPV	
Spécialistes	39,06 €	coût réel sur base indemnités horaires de SPV	39,60 €	coût réel sur base indemnités horaires de SPV	
tarif de nuit	200 % du tarif de jour	coût réel sur base indemnités horaires de SPV 200 % du tarif de jour		coût réel sur base indemnités horaires de SPV	
tarif dimanches et jours fériés	150 % du tarif de jour	coût réel sur base indemnités horaires de SPV 150 % du tarif de jour		coût réel sur base indemnités horaires de SPV	
engins PTAC < 3,5 T	61,67 €	61,67 €	62,52 €	62,52 €	
remorques	61,67 €	61,67 €	62,52 €	62,52 €	
engins PTAC > 3,5 T	82,24 €	82,24 €	83,37 €	83,37 €	
engins spécialisés	102,79 €	102,79 €	104,20 €	104,20 €	
pack événementiel	35,98 €	35,98 €	36,47 €	36,47 €	forfait journalier
consommables	prix coutant	prix coutant	prix coutant	prix coutant	hors produits pharmaceutiques
indemnités kilométriques engin < 3,5 T	1,41 €	1,41 €	1,43 €	1,43 €	
indemnités kilométriques engin > 3,5 T	2,14 €	2,14 €	2,16 €	2,16 €	

(*) : Conseil départemental, communes ayant la compétence incendie, communes membres d'un EPCI doté de la compétence incendie.
A noter : les indemnités horaires de SPV sont calculées conformément à l'article 2 du décret 2012-492 du 16 avril 2012



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le 04/04/2019
ID 065-286500012 20190328 SDISCA201905 DE

SEANCE DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le Mercredi 27 Mars, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le vendredi 1^{er} mars, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Nombre de membres	
En exercice	22
présents	14
votants	14

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Josette BOURDEU, et MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Geneviève ISSON (David LARRAZABAL), Isabelle LOUBRADOU, Catherine CORREGE et MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Jean-Henri MIR, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

**RAPPORT N° 2019/05 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Convocation envoyée aux
membres le :
Vendredi 1^{er} mars 2019

Résultats du vote :
Voix "pour" : 14
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU l'article L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales indiquant que le compte de gestion est arrêté par l'organe délibérant de la collectivité ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 61 ;
- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Compte de Gestion 2018 de Monsieur le Payeur Départemental

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
A Bordères-sur-L'Echez, le 28 mars 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
04/04/2019
30/04/2019

Bernard POUBLAN

Publié ou notifié le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES

Envoyé en préfecture le 01/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le 04/04/2019
ID : 065 286500012 20190328 SDISDEL201906 DE

SEANCE DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le Mercredi 27 Mars, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le vendredi 1^{er} mars, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Nombre de membres

En exercice

22

présents

14

votants

14

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Josette BOURDEU, et MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Geneviève ISSON (David LARRAZABAL), Isabelle LOUBRADOU, Catherine CORREGE et MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Jean-Henri MIR, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

RAPPORT N° 2019/06 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Convocation envoyée aux
membres le
Vendredi 1^{er} mars

Résultats du vote : Voix "pour" : 14
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU l'instruction budgétaire et comptable M 61 ;
- VU le Compte Administratif 2018 établi en conformité avec le Compte de Gestion, présenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;
- APRES en avoir délibéré sur mise au vote par Monsieur Frédéric LAVAL, 1^{er} Vice-Président ;

ARRETE

le Compte Administratif 2018 à l'unanimité au vu des résultats suivants :

• Section d'investissement :

- Mandat émis :	5 117 528,16 €
- Titres émis	4 678 684,24 €
- Excédent année antérieure	2 348 204,40 €

Publié ou notifié le :

• **Solde d'exécution : 1 909 360,48 €**

- Restes à réaliser (dépenses) :	1 970 147,71 €
- Restes à réaliser (recettes) :	550 000,00 €

• **Section de fonctionnement :**

- Mandats émis :	22 623 501,87 €
- Titres émis	22 478 004,06 €
- Excédent année antérieure	1 015 287,52 €

• **Résultat de fonctionnement : 869 789,71 €**

- Restes à réaliser (dépenses) :	30 594,00
- Restes à réaliser (recettes) :	0 €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 28 mars 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signature Bernard PUBLAN
Date 04/04/2019
Généré Préfecture de la Mayenne



Bernard PUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le 04/04/2019
ID : 065 286500012-20190328-SDISDELCA201907-DE

SEANCE DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le Mercredi 27 Mars, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le vendredi 1^{er} mars, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Nombre de membres

En exercice

présents

votants

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Josette BOURDEU, et MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Geneviève ISSON (David LARRAZABAL), Isabelle LOUBRADOU, Catherine CORREGE et MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Jean-Henri MIR, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE

RAPPORT N° 2019/07 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Résultats du vote : Voix "pour" : 14
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Convocation envoyée aux
membres le
Vendredi 1^{er} mars

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU l'instruction comptable M 61 ;
- CONSIDERANT l'excédent du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élevant à 869 789,71 € ;
- CONSIDERANT la nécessité d'affecter ce résultat ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

- **En section de fonctionnement :**

Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 869 789,71 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
A Bordères-sur-L'Echez, le 28 mars 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Publié ou notifié le :

Signé par Bernard POUBLAN
Date: 30/03/2019
Quatre Pages

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le 04/04/2019
ID 065-286500012-20190328-SDISCADEL201908-DE

SEANCE DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le Mercredi 27 Mars, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le vendredi 1^{er} mars, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Nombre de membres	
En exercice	22
présents	14
votants	14

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Josette BOURDEU, et MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Geneviève ISSON (David LARRAZABAL), Isabelle LOUBRADOU, Catherine CORREGE et MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Jean-Henri MIR, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

RAPPORT N° 2019/08 : BUDGET PRIMITIF 2019

Résultats du vote : Voix "pour" : 14
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Convocation envoyée aux
membres le
Vendredi 1^{er} mars 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- OUI le rapport du Président relatif à la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2019 ;
- APRES en avoir délibéré ;

ADOpte et VOTE par chapitres

le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à

- section d'investissement : 6 584 360,00 €
- section de fonctionnement : 23 515 853,00 €

AUTORISE le Président à lancer les procédures de consultation nécessaires

PREND ACTE de la communication des pièces annexes jointes au Budget Primitif 2019.

Publié ou notifié le :

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
A Bordères-sur-L'Echez, le 28 mars 2019
Le Président du Conseil d'Administration

Signé par : Bernard POUBLAN
Date : 28/03/2019
C.S. n° 50565

Bernard POUBLAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le 04/04/2019
ID : 065_286500012-20190328_SDISCADEL_201909_DE

SEANCE DU 27 MARS 2019

Nombre de membres	
En exercice	22
présents	14
votants	14

L'an deux mille dix neuf, le Mercredi 27 Mars, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le vendredi 1^{er} mars, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Josette BOURDEU, et MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Geneviève ISSON (David LARRAZABAL), Isabelle LOUBRADOU, Catherine CORREGÉ et MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Jean-Henri MIR, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

RAPPORT N° 2019/09 : SUBVENTIONS DIVERSES

Résultats du vote : Voix "pour" : 14
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Convocation envoyée aux
membres le :
Vendredi 1^{er} mars 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- OUI le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE l'octroi des subventions suivantes pour l'exercice 2019 :

- 840 € à l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers de Midi-Pyrénées
- 44 340 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Pyrénées
- 50 000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers dans le cadre de la « protection sociale des SPV
- 13 200 € à l'Amicale du Personnel de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées
- 800 € à l'Association « Musée Histoire du Feu »
- 800 € à l'Association « Musée des Sapeurs-Pompiers de Tarbes »
- 1 800 € à l'œuvre des pupilles.

Publié ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
A Bordères-sur-L'Échez, le 28 mars 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Service Départemental d'Incendie et de Secours
04 62 38 18 00
04 62 38 18 37

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le 04/04/2019
ID : 065-286500012-20190328-SDISCADEL201910-DE

SEANCE DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le Mercredi 27 Mars, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le vendredi 1^{er} mars, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Nombre de membres

En exercice	22
présents	14
votants	14

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Josette BOURDEU, et MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Geneviève ISSON (David LARRAZABAL), Isabelle LOUBRADOU, Catherine CORREGE et MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Jean-Henri MIR, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

RAPPORT N° 2019/10 :
PROGRAMME D'EQUIPEMENT EN VEHICULES POUR 2019

Convocation envoyée aux
membres le :
Vendredi 1^{er} mars 2019

Résultats du vote : Voix "pour" : 14
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

APPROUVE

1. la réalisation du programme d'équipement 2019 concernant les acquisitions et reconditionnement des véhicules suivants :

- 3 VSAV 4x2 (Véhicule d'assistance et de secours à victime) 255 000 €
- 3 VSAV 4x4 (Véhicule d'assistance et de secours à victime en zone de montagne) 345 000 €

Publié ou notifié le :

- 1 Engin Incendie 4X4 (Incendie zone de montagne et stations)	250 000 €
- 1 Engin spécifique (Véhicule groupe d'intervention en milieu périlleux)	50 000 €
- 1 Camion feux de forêts (reconditionnement)	100 000 €
- Matériels de transport type VL, VLHR, VTU et VTUL	173 000 €
<u>TOTAL :</u>	<u>1 173 000 €</u>

2. la constitution d'un parc collectif de véhicules légers en utilisation partagée à la Direction (environ 10 véhicules) au travers d'un système de réservation en ligne dans le but, à terme, de rationaliser les usages et diminuer le nombre de véhicules.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 28 mars 2019

Le Président du Conseil d'Administration



Signature of Bernard Poublian

Bernard POUBLIAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le 04/04/2019
ID : 065-286500012-20190328-SDISCADEL201911-DE

SEANCE DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le Mercredi 27 Mars, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le vendredi 1^{er} mars, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Nombre de membres

En exercice

22

présents

14

votants

14

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Josette BOURDEU, et MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Geneviève ISSON (David LARRAZABAL), Isabelle LOUBRADOU, Catherine CORREGE et MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Jean-Henri MIR, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

**DELIBERATION N° 2019/11 :
MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SDIS 65**

Convocation envoyée aux
membres le :
Vendredi 1^{er} mars 2019

Résultats du vote : Voix "pour" : 14
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU la délibération n° 2018/19 en date du 5 juillet 2018 qui entérine le projet d'établissement 2018-2021 dont deux des axes prioritaires consistent, d'une part, à valoriser les ressources humaines du SDIS et d'autre part, à promouvoir une organisation dynamique ;
- CONSIDERANT la nécessité d'être en cohérence avec les objectifs précités, tout en conservant un effectif global constant et de mieux identifier la fonction « ressources humaines » au sein du SDIS ;
- CONSIDERANT la proposition de regrouper à cet effet les services Formation, Ressources Humaines et Personnels SPV au sein d'un nouveau groupement « Ressources Humaines » ;
- CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 26 mars 2019 ;

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le 04/04/2019
ID : 065-286500012-20190328-SDISCADEL201911 DE

- OUI le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

APPROUVE

Le nouvel organigramme du SDIS des Hautes-Pyrénées ci-après annexé.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 28 mars 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Date : 28/03/2019
Qualité : Président du Conseil d'Administration



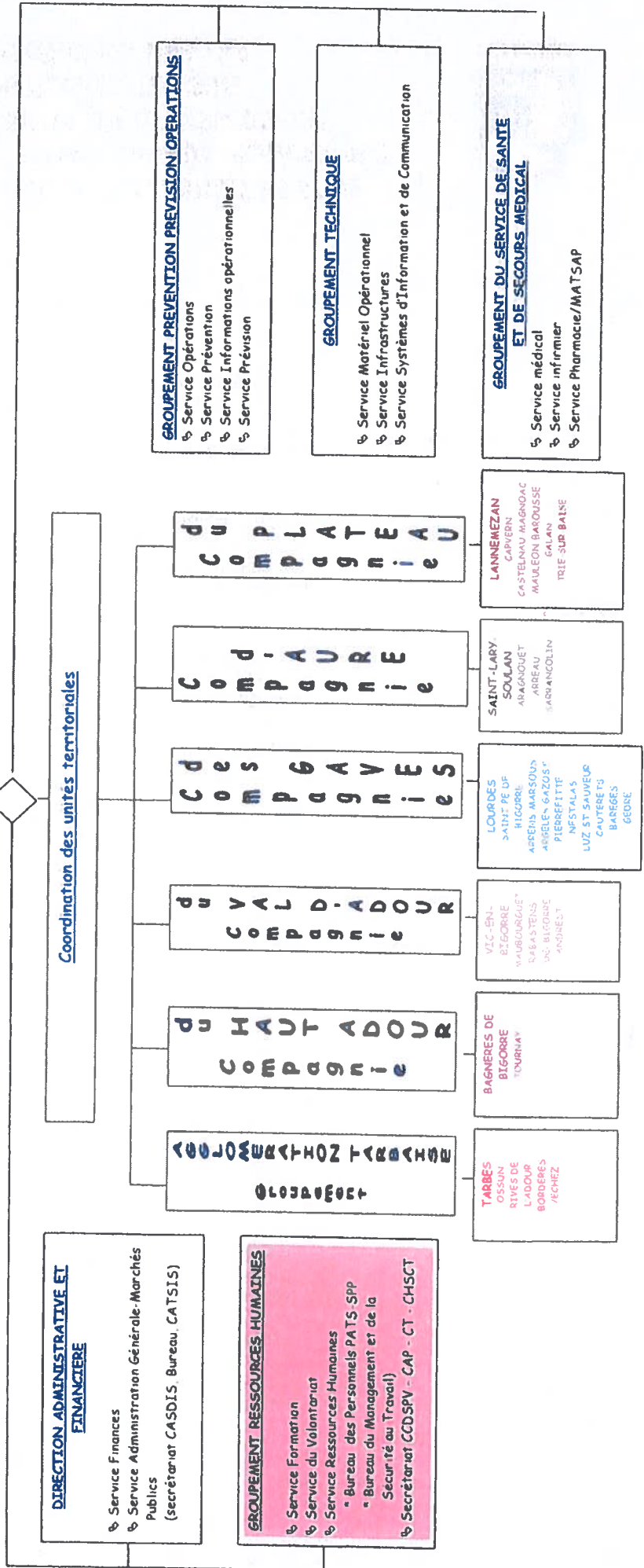
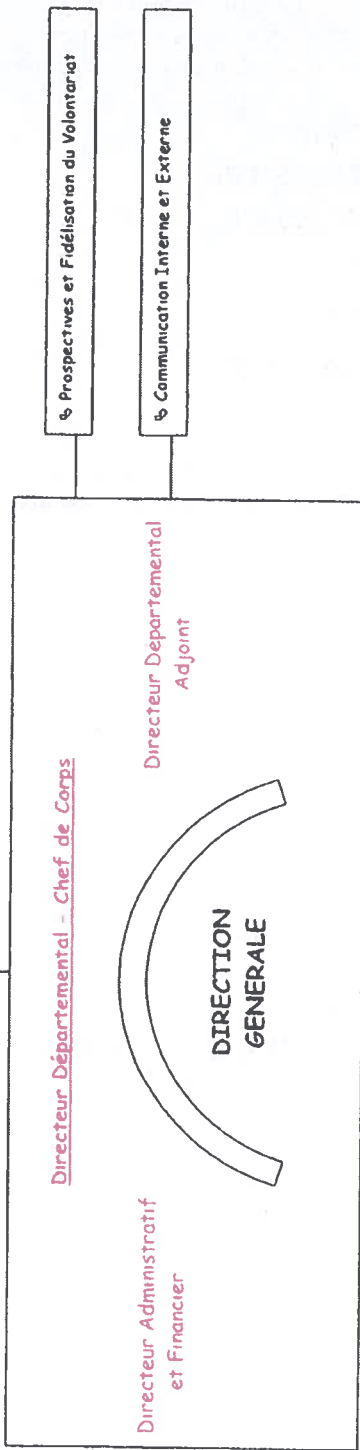
Bernard POUBLAN



projet
présenté le
06/05/2019
du SDIS 65/2019
CASDIS

Président du CASDIS

Préfet





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le 04/04/2019
ID : 065 286500012-20190328-SDISCADEL201912 DE

SEANCE DU 27 MARS 2019

Nombre de membres	
En exercice	22
présents	14
votants	14

L'an deux mille dix neuf, le Mercredi 27 Mars, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le vendredi 1^{er} mars, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Josette BOURDEU, et MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Geneviève ISSON (David LARRAZABAL), Isabelle LOUBRADOU, Catherine CORREGE et MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Jean-Henri MIR, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

**DELIBERATION N° 2019/12 :
ORGANISATION DU SDIS DES HAUTES-PYRÉNÉES
ET DE SON CORPS DÉPARTEMENTAL**

Convocation envoyée aux
membres le :
Vendredi 1^{er} mars 2019

Résultats du vote : Voix "pour" : 14
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU l'article L1424-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'organisation du Corps Départemental est déterminée par un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, après avis du conseil d'administration ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'une part, de prendre en compte les différentes évolutions et modifications intervenues au fil des années au sein du SDIS des Hautes-Pyrénées, notamment en ce qui concerne son organigramme et d'autre part, de satisfaire à l'obligation réglementaire précitée ;
- CONSIDÉRANT l'avis favorable recueilli sur ce projet d'arrêté lors du comité technique du 26 mars 2019 ;

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le 04/04/2019
ID : 065-286500012-20190328-SDISCADEL201912 DE

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

APPROUVE

le projet d'arrêté conjoint portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Pyrénées.

AUTORISE

le président du SDIS 65 à signer ledit arrêté conjoint.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 28 mars 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Date 04/04/2019
Fonction Président du SDIS 65

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le 04/04/2019
ID : 065 286500012-20190328 SDISCADEL201913 DE

SEANCE DU 27 MARS 2019

Nombre de membres

En exercice **22**

présents **14**

votants **14**

L'an deux mille dix neuf, le Mercredi 27 Mars, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le vendredi 1^{er} mars, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Josette BOURDEU, et MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Geneviève ISSON (David LARRAZABAL), Isabelle LOUBRADOU, Catherine CORREGÉ et MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Jean-Henri MIR, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

**DELIBERATION N° 2019/13 :
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65**

Convocation envoyée aux
membres le :
Vendredi 1^{er} mars 2019


Résultats du vote : Voix "pour" : 14
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU la délibération n° 2018/32 en date du 11 décembre 2018 approuvant les modifications proposées concernant le tableau des emplois permanents du SDIS avec effet au 1^{er} décembre 2018 ;
- CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte différents paramètres intervenus depuis le 1^{er} décembre 2018 et notamment
 - le départ à la retraite au 1^{er} janvier 2019 d'un Lieutenant Hors Classe ;
 - la transformation de 3 postes d'Adjudants en 3 postes de Caporaux à compter du 1^{er} mai 2019 ;
 - la réintégration d'un agent dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal ;
 - la transformation de 2 emplois aidés en 2 postes d'adjoints techniques ;
 - la fin de 2 CDD affectés au Service Informations Opérationnelles à compter du 1^{er} janvier 2019 et transformés en 2 postes de sapeurs-pompier professionnels non officiers.

Publié ou notifié le :

[]

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le 04/04/2019 
ID 065-286500012-20190328-SDISCADEL201913-DE

- OUI le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

APPROUVE

les évolutions du tableau des emplois permanents, ci après annexé, avec effet au 1^{er} mai 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 28 mars 2019

Le Président du Conseil d'Administration


Signé par Bernard Poublan
Date: 04/04/2019
04/04/2019 10:00:00

Bernard POUBLAN

CASDIS DU 27 MARS 2019 :
PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 1ER MAI 2019

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS AU 01/05/2019	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS AVEC LE TEP MODIFIE AU 01/12/2018	COMMENTAIRES
		A	B	C			
SPP	Colonel hors classe	1			1		
	Colonel	1			1		
	Lieutenant-Colonel	1			1		
	Commandants	5			5		
	Capitaines	9			9		
	Lieutenants SPP		25		25	-1	Depart effectif à la retraite du chef du CIS Lannemezan au 01/01/2019
	Sous-officiers SPP			110	110	-3	Transformation de 3 postes d'ADJ en 3 postes de CPX au 01/05/2019 (1 départ retraite, compensation en final de la disponibilité d'1 ADJ, fin du détachement d'un PAT'S dans le cadre d'emplois des sous-officiers)
	Sapeurs et Caporaux SPP			39	39	3	Recrutement de 3 CPX pour compenser en final les 3 postes d'ADJ précités
	TOTAL SPP		17	25	149	191	-1
	SPP SSSM	Médecins et Pharmaciens SPP	1,5			1,5	
SPP SSSM	Infirmiers SPP	1			1		
TOTAL SPP SSSM		2,5			2,5	0	

CASDIS DU 27 MARS 2019 :
PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 1ER MAI 2019

FUIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS AU 01/05/2019	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS AVEC LE TEP MODIFIE AU 01/12/2018	COMMENTAIRES
		A	B	C			
ADMIN	Attachés territoriaux	5			5		
	Rédacteurs territoriaux		6		6		
	Adjoint administratifs			19	19		
	TOTAL ADMIN	5	6	19	30	0	
TECHN	Ingénieurs territoriaux	3			3		
	Techniciens territoriaux		4		4		
	Agents de maîtrise			7	7	1	Réintégration d'1 agent de maîtrise principal
	Adjoint techniques			6	6	2	Transformation de 2 emplois aidés en 2 postes d'adjoint technique (SSSM :1; MATOP : 1) (CASDIS 11/12/2018)
TOTAL TECHN	3	4	13	20	3		
TOTAL AGENTS STATUTAIRES	27,5	35	181	243,5	2		

CASDIS DU 27 MARS 2019 :
PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 1ER MAI 2019

FILIÈRE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS AU 01/05/2019	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS AVEC LE TEP MODIFIE AU 01/12/2018	COMMENTAIRES
		A	B	C			
PERSONNEL NON TITULAIRE DU SDIS 65 AU 1ER MAI 2019							

TECH	Tech Ppal 1 ^e classe		1		1		1 poste technicien transmission en CDI
TECH	Technicien Ppal 1 ^e cl		0		0		1 poste technicien transmissions pourvu temporairement par un CDD, suite procédure recrutement infructueuse
TECH	Adjoint Technique				0	-2	Fin des 2 CDD Service Informations Operationnelles au 31/12/2018
	EMPLOI Avenir				0	-2	2 emplois d'avenir transformés en 2 postes d'adjoint technique stagiaires
TOTAL AGENTS NON STATUTAIRE		0	1	0	1	-4	
TOTAL GENERAL		27,5	36	181	244,5		

SYNTHESE NBRE POSTES PREVUS AU 01/05/2019 :

244,5

SYNTHESE NBRE POSTES POURVUS AU 01/05/2019 :

238,5

OBSERVATIONS :

- 4 recrutements de SPPNO
- 2 postes d'officiers à pourvoir



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le 04/04/2019
ID : 065-286500012-20190328-SDISCADEL201914-DE

SEANCE DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le Mercredi 27 Mars, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le vendredi 1^{er} mars, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Nombre de membres	
En exercice	22
présents	14
votants	14

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Josette BOURDEU, et MM. Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Geneviève ISSON (David LARRAZABAL), Isabelle LOUBRADOU, Catherine CORREGE et MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Jean-Henri MIR, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

**RAPPORT N° 2019/14 : COMMUNICATION ANNUELLE
DE PRESENTATION DES MARCHES 2018**

Convocation envoyée aux
membres le :
Vendredi 1^{er} mars 2019

Résultats du vote : Voix "pour" : 14
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- OUI le Président sur la présentation du rapport annuel des marchés passés par le SDIS 65 au cours de l'exercice 2017 ;
- APRES en avoir délibéré :

PREND ACTE

de la communication du rapport annuel de présentation des marchés ci-annexé relatif à l'exercice 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 28 mars 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bern. POUBLAN
Dir. 34 04 2019
Classe Préso. 12-SDIS65

Bernard POUBLAN

Publié ou notifié le :

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

CELLULE "MARCHES PUBLICS"

LISTE DES MARCHES

SOLDES EN 2018

Année	N° marché	Lots	Procédure	Titulaires	Désignation	Date de notification	Montant réglé T.T.C.
2016	65.2016.06		P.A.	LAMOTTE PARTENAIRE SARL	Assistance a l'élaboration du projet d'établissement du SDIS 65	06/07/2016	23 874,00 €
	65.2017.24	5	A.O.	MAGIRUS CAMIVA	Lot n° 5 : 1 Equipement CCFM	12/04/2017	87 235,70 €
	65.2017.28		P.A.	CITROEN TDA	3 V.T.U.	06/07/2017	91 727,28 €
2017	65.2017.39		P.A.	LINDE France S.A.	Fourniture de gaz médicaux conditionnés et prestations associées	16/08/2017	48 464,11 €
	65.2017.40		P.A.	Société ULMA	Construction d'une tour de manœuvre au CIS de Tarbes	21/11/2017	66000

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

CELULE "MARCHES PUBLICS"

LISTE DES MARCHES

EN COURS EN 2018

Année	N° marché	Lots	Procédure	Titulaires	Désignation	Montant T.T.C.	Date de notification	Montant réglé au 31/12/2018
2010			P.A.	Atelier SAINT-LAURENT	Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la reconstruction du CIS de Maubourguet	23 920,00 €	15/04/2010	23 185,75 €
	2015	65.2015.07	1	A.O.	INAPA France SAS	Acquisition et livraison de papier	Mini : 8 000 € HT	19/08/2015
	65.2015.08	2	A.O.	OCCITANE D'ENVELOPPES	Acquisition et livraison d'enveloppes et de pochettes postales	Mini : 1 300 € HT	19/08/2015	1 709,33 €
	65.2015.12	1	P.A.	ELENEO	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture d'énergies	voir BPU	23/06/2015	2 122,27 €
	65.2015.13	2	P.A.	ELENEO	Fourniture d'énergie et prestations associées sur les territoires desservis par ELD (électricité Luz)	1 800,00 €	03/12/2015	4 997,00 €
2016	65.2016.01		A.O.	Atelier des Architectes MAZIERES	Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du CIS de Tarbes	432 000,00 €	12/01/2016	390 001,01 €
	65.2016.11		A.O.	ORANGE CONNECTIVITY AND WORKSPACE SERVICES (OCWs)	Fourniture d'accès internet partagé et de services d'interconnexion des CIS distants à la DDSIS 65	386 596,80 €	13/10/2016	184 787,79 €
	65.2016.12	3	Subseq.	EDF	Fourniture d'énergie et prestations associées (électricité divers CIS + DDSIS)	voir BPU	07/11/2016	221 560,89 €
	65.2016.13	4	Subseq	EDF	Fourniture d'énergie et prestations associées sur les territoires desservis par ELD (électricité Luz)	voir BPU	04/11/2016	21 078,86 €
	65.2016.14	1	P.A.	TOTAL ENERGIE GAZ	Fourniture de gaz pour les CIS d'Argelès-Gazost, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères de Bigorre, Saint-Pé de Bigorre, Vic en Bigorre, Tarbes, Lourdes, Rives de l'Adour, La Mongie et la Direction Départementale	voir BPU	05/12/2016	117 586,49 €
	65.2016.15	2	PA	ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN	Fourniture de gaz pour le CIS de LANNEMEZAN	voir BPU	05/12/2016	25 148,77 €
	65.2016.16			EUROMASTER France	Fournitures de pneumatiques, d'accessoires et prestations associées	voir BPU	07/10/2016	93 017,43 €

Année	N° marché	Lots	Procédure	Titulaires	Designation	Montant	Date de notification	Montant réglé au 31/12/2018
	65.2017.01		PA	BASSI Joel	Marche d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier pour la reconstruction du CIS de Tarbes (mission OPC)	33 990,00 € TTC	08/02/2017	27 670,50 €
	65.2017.02	1 à 25 & 26	A.O.	TOTAL MARKETING FRANCE	Lots géographiques n° 1, 3, 4, 15, 17, 23 et lot n° 26 : enlèvement par cartes accréditives	voir BPU	01/04/2017	260 197,29 €
	65.2017.03	1 à 25	A.O.	CIE DES CARTES CARBURANTS SAS (INTERMARCHÉ)	Lots géographiques n° 6, 8, 9, 10, 14, 20, 21, 22, 24, 25	voir BPU	01/04/2017	119 643,18 €
	65.2017.04	1 à 25	A.O.	CREPEL	Lot géographique n° 16 (Luz)	voir BPU	01/04/2017	8 581,28 €
	65.2017.05	27	A.O.	ALVEA SNC	Lot n° 27 : livraison carburant citerne de Tarbes	voir BPU	01/04/2017	48 905,64 €
	65.2017.06	1	P.A.	EIFFAGE CONSTRUCTION	Lot n° 1 : gros œuvre - Demolition - Désamiantage	1 238 500,00 € HT	23/03/2017	1 210 392,67 €
	65.2017.07	2	P.A.	NESTADOUR	Lot n° 2 : structure métallique - Bardage	108 392,52 € HT	23/03/2017	96 601,09 €
	65.2017.08	3	P.A.	SMAC	Lot n° 3 : étanchéité	144 991,76 € HT	23/03/2017	115 685,53 €
	65.2017.09	4	P.A.	LORENZI	Lot n° 4 : ravalement de façade	29 589,00 € HT	23/03/2017	10 006,80 €
	65.2017.10	5	P.A.	LABASTERE	Lot n° 5 : menuiseries extérieures	144 642,78 € HT	23/03/2017	142 611,11 €
	65.2017.11	6	P.A.	SOCOMETAL	Lot n° 6 : serrurerie - Resille métallique	140 760,74 € HT	23/03/2017	130 203,24 €
	65.2017.12	7	P.A.	PYRENEES AUTOMATISMES	Lot n° 7 : portes sectionnelles	52 386,00 € HT	23/03/2017	-
	65.2017.13	8	P.A.	PARDINA	Lot n° 8 : plâtrerie - Faux plafonds	148 040,28 € HT	23/03/2017	136 407,14 €
	65.2017.14	9	P.A.	LERDA	Lot n° 9 : menuiseries intérieures	79 312,47 € HT	23/03/2017	71 524,29 €
	65.2017.15	10	P.A.	ERREBA	Lot n° 10 : resine de sols industriels	119 061,11 € HT	23/03/2017	56 447,63 €
	65.2017.16	11	P.A.	LATU	Lot n° 11 : peinture - Sol souple	108 641,45 € HT	23/03/2017	74 261,40 €
	65.2017.17	12	P.A.	PARDINA	Lot n° 12 : revêtements de sols scellés	38 825,83 € HT	23/03/2017	34 399,02 €

Année	N° marché	Lots	Procédure	Titulaires	Désignation	Montant	Date de notification	Montant réglé au 31/12/2018
2017 (suite)	65.2017.18	13	P.A.	CASTILLO RESINE	Lot n°13 : sol sport et équipements	26 800,00 € HT	23/03/2017	-
	65.2017.19	14	P.A.	POUMIRAU PAU	Lot n°14 : plomberie - chauffage - sanitaire - ventilation	329 858,21 € HT	23/03/2017	287 211,38 €
	65.2017.20	15	P.A.	INEO AQUITAINE	Lot n°15 : courants forts - courants faibles	180 495,21 € HT	23/03/2017	132 551,72 €
	65.2017.21	16	P.A.	ROUTIERE DES PYRENEES	Lot n°16 : VRD - espaces verts	309 201,57 € HT	23/03/2017	236 003,39 €
	65.2017.22	17	P.A.	CIMA	Lot n°17 : équipements de cuisine	18 716,00 € HT	23/03/2017	18 716,00 €
	65.2017.26		P.A.	ONET SERVICES	Prestations régulières d'entretien ménager de la DDSIS	55 656,00 € TTC	09/05/2017	92 760,00 €
	65.2017.27		P.A.	HELLBEARN	Utilisation occasionnelle d'un hélicoptère privé bombardier d'eau	22,50 € HT / mn	17/07/2017	4 320,00 €
	65.2017.30		P.A.	ORANGE S.A	Fourniture d'abonnements et de consommations pour la téléphonie fixe	42 650,00 € TTC	28/07/2017	59 253,91 €
	65.2017.31		P.A.	ORANGE S.A	Fourniture de services en téléphonie mobile et fournitures de mobiles	32 696,38 € TTC	28/07/2017	51 280,15 €
	65.2017.32		A.O.	ALL MER SAS	Lot n°1 : Blousons coupe vent	voir BPU	21/07/2017	2 580,00 €
	65.2017.33		A.O.	VOLKL	Lot n°2 : Bottes incendie et boîtes multi usages	voir BPU	24/07/2017	9 377,65 €
	65.2017.34		A.O.	ROSTAING SAS	Lot n°3 : Gants de protection	voir BPU	24/07/2017	
	65.2017.35		A.O.	ALL MER SAS	Lot n°4 : Parkas	voir BPU	21/07/2017	844,80 €
	65.2017.36		A.O.	REGAIN SAS	Lot n°5 : Polos et bonnets	voir BPU	24/07/2017	214 947,13 €
65.2017.37		A.O.	AL GE CO	Lot n°6 : Tenues de sorties, keps, tincornes, passementerie et chemisene	voir BPU	21/07/2017	8 914,78 €	
65.2017.38		A.O.	VTN SAS	Lot n°7 : Tenues de service et d'intervention	voir BPU	21/07/2017	65 585,10 €	
65.2017.41		P.A.	Societe BUREAU CONCEPT	Location avec option dachat d'un photocopieur couleur	217 € HT/mois	01/01/2018		
65.2017.42		A.O.	Societe NATIXIS INTERTITRES	Fourniture et livraison de titres-restaurant au profit des agents du SDIS	PU = 4 € HT	01/01/2018	106 064,00 €	

Année	N° marché	Lots	Procédure	Titulaires	Désignation	Montant	Date de notification	Montant réglé au 31/12/2018
2018	65.2018.01	2	AO	MEDITITA	Collecte, transport et traitement des Déchets DASRI (Déchets infectueux)	voir BPU	01/02/2018	
	65.2018.02	3	AO	P.S.I. SAS	Collecte, transport et traitement des Déchets DASRI(Déchets dangereux)	voir BPU	01/02/2018	22,50 €
	65.2018.03		P.A.	ONET SERVICES	Prestations régulières d'entretien ménager du CIS de TARBES	28 793,72 € TTC	15/05/2018	17 786,29 €
	65.2018.04		P.A.	CAP CONSULTING	Assistance à l'élaboration du schéma directeur des systèmes d'information et communication du SDIS 65	26 610,00 € TTC	13/06/2018	20 490,00 €
	65.2018.05		P.A.	LINDE	Fourniture de gaz et prestations associées	voir BPU	01/09/2018	2 241,50 €
	65.2018.06		P.A.	CODUPAL	Fourniture de gilets haute visibilité	voir BPU	03/09/2018	
	65.2018.07		P.A.	GIMAEX FIRE TRUCKS	Acquisition d'un VSR	247 670,00 € TTC	22/10/2018	
	65.2018.08		P.A.	Société BUREAU CONCEPT	Location avec option d'achat d'un photocopieur couleur pour Etat-Major	209 € HT/mois	07/11/2018	
	65.2018.09	1	AO	A.D.H. / GENERALI	Lot 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers	5 400,54 € TTC	01/01/2019	
	65.2018.10	2	AO	A.D.H. / ALBINGIA	Lot 2 : Bns de machines	7 101,00 € TTC	01/01/2019	
	65.2018.11	3	AO	BOUNHOURE / M M A	Lot 3 : Responsabilité civile et risques annexes	14 816,32 € TTC	01/01/2019	
	65.2018.12	4	AO	2C COURTAGE / SMACL	Lot 4 : Flotte véhicules et risques annexes	91 440,19 € TTC	01/01/2019	
	65.2018.13	5	AO	FRAND & ASSOCIES / MONCEAU	Lot 5 : Risque statutaire et risques annexes	62 931,09 € TTC	01/01/2019	
	65.2018.14		P.A.	M.N.S.P.F	Protection sociale des SPV	17 289,92 € TTC	01/01/2019	
	65.2018.15		P.A.	ESCORT INFORMATIQUE	Solution informatique de gestion des indemnités des SPV pour le SDIS 65	78 902,00 € TTC	02/01/2019	
	65.2018.16		P.A.	LAMOTTE PARTENAIRE	Assistance à l'élaboration du SDCAR	49 900,00 € HT	01/01/2019	



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le 16/07/2019
ID : 065-286500012-20190626-2019CA15-DE

SEANCE DU 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le Mardi 25 Juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le mardi 21 mai, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Nombre de membres

En exercice 22

présents 12

votants 12

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO et Josette BOURDEU, MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, André FOURCADE, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Michel FORGET et René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Isabelle LOUBRADOU (Catherine VILLEGAS) et Catherine CORREGE, MM. Louis ARMARY, Christian BOURBON, Jean BURON (Monique LAMON), Gilles CRASPAY (Bruno VINUALES), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean-Henri MIR (Denis FEGNE), Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Noël PEREIRA (Maryse CARRERE), Bernard VERDIER (Virginie SIANI WEMBOU) et Gérard TREMEGE.

Convocation envoyée aux membres le :
Mardi 21 mai 2019

**DELIBERATION N° 2019/15 :
DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Résultats du vote : Voix "pour" : 12
 Voix "contre" : 0
 Abstentions : 0**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du budget en cours, il s'avère nécessaire de procéder à la ré-imputation d'une dépense de l'exercice 2018 et que cette opération ne concerne que la section d'investissement ;
- CONSIDERANT que cette opération nécessite d'ouvrir des crédits au chapitre 041-« opérations patrimoniales » pour un montant de 31 000 € et que ce dernier retrace des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement qui doivent, d'une part, toujours être égales en recettes et dépenses et d'autre part, figurer intégralement au budget sans compensation entre elles ;
- CONSIDERANT que l'équilibre de la section de fonctionnement reste inchangé ;

Publié ou notifié le :

- OÙ le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

DECIDE

* d'inscrire des crédits supplémentaires :

- + 31 000 € au chapitre 041, à l'article 21531 (matériel de transmission),

* de réduire des crédits :

- - 31 000 € au chapitre 041, à l'article 2182 (matériel de transport).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 26 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Date 15/07/2019
Qualité Président du SCSAS



Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le 16/07/2019
ID : 065-286500012-20190626-2019CA16 DE

SEANCE DU 25 JUN 2019

L'an deux mille dix neuf, le Mardi 25 Juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le mardi 21 mai, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Nombre de membres	
En exercice	22
présents	12
votants	12

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO et Josette BOURDEU, MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, André FOURCADE, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Michel FORGET et René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Isabelle LOUBRADOU (Catherine VILLEGAS) et Catherine CORREGE, MM. Louis ARMARY, Christian BOURBON, Jean BURON (Monique LAMON), Gilles CRASPAY (Bruno VINUALES), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean-Henri MIR (Denis FEGNE), Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Noël PEREIRA (Maryse CARRERE), Bernard VERDIER (Virginie SIANI WEMBOU) et Gérard TREMEGE.

Convocation envoyée aux membres le :
Mardi 21 mai 2019

**DELIBERATION N° 2019/16 :
RECouvreMENT DES CREANCES DU SDIS :
AUTORISATION DE POURSUITE**

Résultats du vote : Voix "pour" : 12
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT que conformément à l'article R 1617-24 du CGCT, l'engagement de mesures d'exécution forcée des titres de recettes par le comptable public est lié à une autorisation de l'ordonnateur et que cette dernière peut être permanente ou temporaire, d'une part, et concerner tout ou partie des titres émis par l'ordonnateur, d'autre part ;
- CONSIDERANT que l'autorisation de l'ordonnateur présente un caractère personnel et qu'à chaque changement de comptable public, il appartient à la collectivité d'actualiser son dispositif ;
- CONSIDERANT que pour favoriser la fluidité des procédures de recouvrement de l'ensemble des recettes du SDIS, il est préférable de dispenser le comptable de demander systématiquement à l'ordonnateur l'autorisation de poursuite ;

Publié ou notifié le :

- OUI le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le 16/07/2019 **SLO**
ID : 065-286500012-20190626-2019CA16-DE

DECIDE

d'accorder au payeur départemental, Monsieur Jean-Philippe SENSEBE, une autorisation permanente et générale de poursuite.

AUTORISE


le président du SDIS 65 à signer toutes pièces à intervenir.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 26 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Date 15/07/2019
Qualité Président du SDIS 65



Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le 16/07/2019
ID : 065-286500012-20190626-2019CA17-DE

SEANCE DU 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le Mardi 25 Juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le mardi 21 mai, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Nombre de membres

En exercice

22

présents

12

volants

12

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO et Josette BOURDEU, MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, André FOURCADE, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Michel FORGET et René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Isabelle LOUBRADOU (Catherine VILLEGAS) et Catherine CORREGE, MM. Louis ARMARY, Christian BOURBON, Jean BURON (Monique LAMON), Gilles CRASPAY (Bruno VINUALES), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean-Henri MIR (Denis FEGNE), Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Noël PEREIRA (Maryse CARRERE), Bernard VERDIER (Virginie SIANI WEMBOU) et Gérard TREMEGE.

**DELIBERATION N° 2019/17 : RECONSTRUCTION DU CIS
D'ARREAU : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT**

Convocation envoyée aux
membres le :
Mardi 21 mai 2019

Résultats du vote : Voix "pour" : 12
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT la vétusté du centre de secours d'Arreau et la dangerosité qu'il présente en raison de sa situation dangereuse au droit de la route D 929 ;
- CONSIDERANT la réunion qui s'est tenue le 6 novembre 2018 avec tous les élus des communes couvertes en 1^{er} appel afin de présenter le projet de construction d'un nouveau centre de secours en remplacement de l'actuel ;
- CONSIDERANT que par délibération du 19 février 2019, la Communauté de Communes d'Aure-Louron a décidé de porter la maîtrise d'ouvrage du projet du centre de secours sous réserve des délibérations en ce sens des 29 communes concernées ;

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le 16/07/2019 **SDO**
ID : 065-286500012-20190626-2019CA17-DE

- CONSIDERANT qu'il appartient donc au CASDIS de se prononcer sur l'attribution de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Commune Aure-Louron ;
- CONSIDERANT que par une seconde délibération en date du 12 mars 2019, la Communauté de Communes d'Aure-Louron, à l'unanimité de ses membres, a validé le plan de financement de cette reconstruction et que son Président, par lettre du 19 mars 2019, a sollicité auprès du Président du SDIS 65 une subvention à hauteur de 20 % du coût total HT, soit 185 200 € ;
- OUI le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction du CIS d'Arreau à la Communauté de Communes « Aure-Louron ».

AUTORISE

le SDIS à participer à hauteur de 20 % du montant total des travaux HT, soit un montant maximum de 185 200 € et en fonction du plan de financement total suivant :

DETR 2019	370 400 €
CD 65	185 200 €
SDIS	185 200 €
COMMUNES	<u>185 200 €</u>
Total	926 000 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 26 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Date 15/07/2019
Qualité Président du SDIS 65



Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le 16/07/2019
ID : 065-286500012-20190626-2019CA18-DE

SEANCE DU 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le Mardi 25 Juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le mardi 21 mai, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Nombre de membres

En exercice

22

présents

12

votants

12

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO et Josette BOURDEU, MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, André FOURCADE, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Michel FORGET et René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Isabelle LOUBRADOU (Catherine VILLEGAS) et Catherine CORREGE, MM. Louis ARMARY, Christian BOURBON, Jean BURON (Monique LAMON), Gilles CRASPAY (Bruno VINUALES), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean-Henri MIR (Denis FEGNE), Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Noël PEREIRA (Maryse CARRERE), Bernard VERDIER (Virginie SIANI WEMBOU) et Gérard TREMEGE.

Convocation envoyée aux
membres le :
Mardi 21 mai 2019

**DELIBERATION N° 2019/18 :
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65**

Résultats du vote : Voix "pour" : 12
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT que par délibération n° 2019/14 du 27 mars dernier, le Conseil d'Administration du SDIS 65 avait approuvé les modifications proposées concernant le tableau des emplois permanents (TEP) avec effet au 1^{er} mai 2019 ;
- CONSIDERANT que de nouveaux paramètres sont à prendre en compte depuis cette date, soit :

- * la promotion d'un CDT, occupant un emploi de chef de groupement, au grade de LCL
- * la mutation au SDIS 46, au 1er juillet prochain, d'un LCL mis à disposition de la DGSCGC depuis le 01/10/2016
- * le recrutement d'un CPL afin de procéder au remplacement d'un sous-officier (décès d'un ADJ le 14/05/2019)
- * le recrutement d'un 2ème CPL au service Informations Opérationnelles, conformément à la délibération du CASDIS du 05/07/2018
- * la transformation d'un poste de technicien territorial en 1 poste d'adjoint technique territorial

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 16/07/2019

Reçu en préfecture le 16/07/2019

Affiché le 16/07/2019

ID : 065-286500012-20190626-2019CA18-DE

* l'affectation du poste de LTN non pourvu actuellement au chef du CSP Lourdes) au CS Lannemezan et correspondant à des fonctions d'adjoint au chef de centre.

* l'ouverture des postes de chefs de centre (Bagnères) et de chef de service tenus par des officiers SPP, au grade de capitaine

* l'éventuel renforcement temporaire du service « Systèmes Information Communication », dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental SIC, avec des compétences en matière de conduite de projets informatiques.

- CONSIDERANT que ces propositions d'évolution du TEP ont recueilli l'avis favorable de la CAP en date du 25 juin 2019 ;

- OUI le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

APPROUVE

les évolutions du tableau des emplois permanents, ci après annexé, avec effet au 1^{er} juillet 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 26 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Date : 15/07/2019
Qualité : Président du CAS

Bernard POUBLAN

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/07/2019 (1)	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/05/2019 (2)	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP (1) - (2)	COMMENTAIRES
		A	B	C				
SPP	Colonel hors classe	1			1	1		
	Colonel	1			1	1		
	Leutenant-Colonel	1			1	1	0	Promotion du chef Grpt RH au grade de LCL et mutation d'1 LCL mis a dispo DGSCGC au SDIS 46
	Commandants	4			4	5	-1	Transformation d'1 poste de CDT en 1 poste de LCL
	Capitaines	10			10	9	1	Grade "cible" de CNE pour les officiers SPP occupant les fonctions de chef de centre ou de service. Transformation d'1 poste de LTN en 1 poste de CNE (poste de chef CS Bagnères occupé actuellement par 1 LTN 1 ^{er} CL)
	Leutenants SPP		24		24	25	-1	Transformation d'1 poste de LTN en 1 poste de CNE (emploi chef CS Bagnères)
	Sous-officiers SPP			109	109	110	-1	Transformation 1 poste ADJ en 1 poste de CPL (compensation en final deces d'un sous-officier)
	Sapeurs et Caporaux SPP			41	41	39	2	Transformation 1 poste ADJ en 1 poste de CPL (compensation d'1 poste de sous-officier decede) et recrutement d'un 2ème CPL au Service Informations Operationnelles conformément a la deliberation du CASDIS du 05/07/2018
	TOTAL SPP	17	24	150	191	191	0	
	SPP Medecins et Pharmaciens SPP	1,5			1,5	1,5		

CASDIS DU 25 JUIN 2019 : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 1ER JUILLET 2019

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/07/2019 (1)	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/05/2019 (2)	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP (1) - (2)	COMMENTAIRES
		A	B	C				
SSSM	Infirmiers SPP	1			1	1		
TOTAL SPP SSSM		2,5			2,5	2,5	0	

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/07/2019 (1)	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/05/2019 (2)	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP (1) - (2)	COMMENTAIRES
		A	B	C				
ADMIN	Attachés territoriaux	5			5	5		
	Redacteurs territoriaux		6		6	6		
	Adjoints administratifs			19	19	19		
TOTAL ADMIN		5	6	19	30	30	0	
TECHN	Ingénieurs territoriaux	3			3	3		
	Techniciens territoriaux		3		3	4	-1	Transformation d'1 poste de technicien en 1 poste d'adjoint technique
	Agents de maîtrise			7	7	7		
	Adjoints techniques			7	7	6	1	Transformation d'1 poste de technicien en 1 poste d'adjoint technique au Service SIC (fin CDD 2 ans technicien transmissions au 31/10/2019)
TOTAL TECHN		3	3	14	20	20	0	
TOTAL AGENTS STATUTAIRES		27,5	33	183	243,5	243,5	0	

CASDIS DU 25 JUIN 2019 : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 1ER JUILLET 2019

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/07/2019 (1)	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/05/2019 (2)	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP (1) - (2)	COMMENTAIRES
		A	B	C				
PERSONNEL NON TITULAIRE DU SDIS 65 AU 1ER JUIN 2019								

TECH	Tech Ppal 1 ^e classe		1		1	1		1 poste technicien transmission en CDI
TECH	Technicien Ppal 1 ^e d		0		0	0		1 poste technicien transmissions pourvu temporairement par un CDI (arrivant à terme au 31/10/2019), suite procédure recrutement infructueuse
TOTAL AGENTS NON STATUTAIRES		0	1	0	1	1	0	

TOTAL GENERAL	27,5	34	183	244,5	244,5
----------------------	-------------	-----------	------------	--------------	--------------

SYNTHESE NBRE POSTES TEP AU 01/07/2019 :

244,5

SYNTHESE NBRE POSTES POURVUS AU 01/07/2019 :

238,5

OBSERVATIONS :

- * 2 postes d'officier à pourvoir (Chef BMST et Adjoint chef CS Lannemezan)
- * 3 recrutements de SPPNO (dont 2 en cours)
- * 1 poste d'attaché vacant



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le 16/07/2019
ID : 065-286500012-20190626-2019CA19-DE

SEANCE DU 25 JUIN 2019

Nombre de membres

En exercice

22

présents

12

votants

12

L'an deux mille dix neuf, le Mardi 25 Juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le mardi 21 mai, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO et Josette BOURDEU, MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, André FOURCADE, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Michel FORGET et René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Isabelle LOUBRADOU (Catherine VILLEGAS) et Catherine CORREGE, MM. Louis ARMARY, Christian BOURBON, Jean BURON (Monique LAMON), Gilles CRASPAY (Bruno VINUALES), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean-Henri MIR (Denis FEGNE), Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Noël PEREIRA (Maryse CARRERE), Bernard VERDIER (Virginie SIANI WEMBOU) et Gérard TREMEGE.

Convocation envoyée aux
membres le :
Mardi 21 mai 2019

**DELIBERATION N° 2019/19 :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE
A LA DISPONIBILITE DES SPV, AGENTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL, DURANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL**

Résultats du vote : Voix "pour" : 12
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT qu'une convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires durant leur temps de travail au Conseil Départemental (23 en 2019) lie le SDIS 65 et ce dernier ;
- CONSIDERANT que la convention ad hoc nécessite un renouvellement, une simplification et une clarification des obligations de chaque partie ;

Publié ou notifié le :

- OUI le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le 16/07/2019
ID : 065-286500012-20190626-2019CA19-DE

AUTORISE

le Président à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents du Conseil Départemental, durant leur temps de travail.

Elle est conclue à partir du 28 juin 2019 pour une durée de trois ans renouvelable expressément.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 26 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Date 15/07/2019
Quatre Préfecture de SICRIS



Bernard POUBLAN



**CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES, AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
DURANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL**

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, Rue de la Concorde, 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ, organisme de formation agréé pour la formation professionnelle continue, déclaré sous le n° 73.65 P 0012 65, représenté par Monsieur Bernard POUBLAN Président de son Conseil d'Administration, ci-après dénommé « le S.D.I.S » d'une part,

Et

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent, 65013 TARBES Cedex 09, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président, ci-après dénommé « l'employeur » d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 1424-1 et suivants ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
Vu le décret n°2013-412 du 17 mars 2013 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation ;
Vu la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques ;
Vu la circulaire du 20 mai 2014 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 25 juin 2019 ;
Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 28 juin 2019, autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

IL EST CONVENU

Article 1 : Objet

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel ils appartiennent, des sapeurs-pompiers volontaires du Corps Départemental des Hautes-Pyrénées et employés par le Département des Hautes-Pyrénées, dénommés ci-après « SPV », dont la liste en annexe n°1 sera régulièrement mise à jour.

CHAPITRE I : DISPONIBILITE OPERATIONNELLE

Article 2 : Modalités

Les différentes possibilités énoncées ci-après et numérotées de 1 à 6, précisent les modalités et conditions des autorisations d'absence pouvant être délivrées par l'employeur.

En fonction de son affectation professionnelle et de l'emploi qu'il occupe, et en fonction de son centre d'incendie et de secours d'affectation (CIS), chaque SPV nominativement désigné sur l'annexe 1 jointe, peut bénéficier au titre de la disponibilité opérationnelle, d'une ou plusieurs de ces possibilités.

Toutefois, quelles que soient les possibilités de disponibilité opérationnelle qui lui sont accordées par la présente convention, tout SPV soumis à des périodes d'astreinte dans le cadre de son activité professionnelle, a l'obligation de privilégier son activité principale au détriment de la mission de sapeur-pompier volontaire durant ces périodes d'astreinte. Dans ce cas, le SPV prévient le Chef du CIS de son indisponibilité durant la période concernée.

L'annexe 1 sera régulièrement mise à jour, à chaque changement dans la situation d'un SPV tant vis à vis du S.D.I.S que vis à vis de l'employeur, et sur demande écrite de l'employeur en ce qui concerne tout changement de modalité (mutation interne, mutation, disponibilité, détachement, radiation)

L'employeur a le choix de valider les dispositions suivantes :

1. Possibilité de disponibilité opérationnelle TOTALE

Le SPV est autorisé à quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte (bip, sirène, téléphone) et à réintégrer son poste dès que sa présence n'est plus utile pour le S.D.I.S, quel que soit le jour. Cette possibilité n'est applicable que si le travail du SPV se situe dans un secteur lui permettant de rejoindre rapidement un CIS afin d'assurer le départ immédiat des premiers secours.

Cette disponibilité ne peut pas concerner les personnels d'astreintes dans le cadre de leur activité professionnelle.

2. Possibilité de disponibilité opérationnelle PLANIFIEE

Le SPV est autorisé à quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte (bip, sirène, téléphone) et à réintégrer son poste dès que sa présence n'est plus utile pour le S.D.I.S, les semaines prévues par un calendrier, planifiant les périodes dites « d'astreinte », établi par le Chef du CIS sous le contrôle du S.D.I.S.

3. Possibilité de disponibilité opérationnelle POUR RENFORT

Cette possibilité ne s'applique qu'aux SPV qui répondent à la double condition :

- d'exercer leur activité professionnelle à moins de 15 mn d'un CIS ;
- d'être inscrit dans cette rubrique sur la liste en annexe 1, si l'activité professionnelle exercée offre cette possibilité.

Les SPV concernés n'ayant pas de disponibilité totale ou planifiée peuvent être appelés dans le cas où l'intervention en cours nécessite des renforts en moyen humain.

Ces SPV sont autorisés à quitter leur travail dès le déclenchement de l'alerte (bip, sirène, téléphone), et à réintégrer leur poste dès que leur présence n'est plus utile pour le S.D.I.S, uniquement en cas de nécessité absolue, c'est à dire pour une opération sur laquelle, à ce moment-là, l'effectif des sapeurs-pompiers de permanence du CIS concerné est insuffisant pour mener à bien la mission.

4. Possibilité de disponibilité opérationnelle EXCEPTIONNELLE

Le SPV est autorisé à quitter son travail en cas d'opérations de grande ampleur dès le déclenchement de l'appel général ou sur appel téléphonique du centre, et à réintégrer son poste de travail dès que sa présence n'est plus utile pour le S.D.I.S.

On entend par « opérations de grande ampleur » :

- les plans de secours déclenchés par le Préfet ;
- les interventions locales nécessitant l'engagement de nombreux sauveteurs, et dans la durée ;
- les colonnes de renfort au bénéfice d'un département français, sous réserve d'obtention de l'autorisation du supérieur hiérarchique de l'agent.

Toutefois, l'employeur se réserve le droit de ne pas autoriser tous les SPV à s'absenter simultanément pour de telles opérations.

En outre, en cas de sinistre important sur lequel le Département peut être engagé lui-même (Dispositif ORSEC ou Plan Grand froid par exemple), les SPV susceptibles d'être mobilisés sur l'opération dans le cadre de leur activité professionnelle, ne sont pas autorisés par l'employeur à s'absenter en qualité de SPV sur cette même opération. Néanmoins, dans le cas où les SPV sont déjà engagés sur une telle opération en dehors de leur temps de travail, ils sont sensés poursuivre la mission en qualité de SPV tant que l'employeur ne les a pas rappelés.

5. Possibilité de disponibilité opérationnelle pour RETARD A LA PRISE DE TRAVAIL

Dans le cas où le SPV est engagé sur une intervention ayant démarré en dehors du temps de travail, l'employeur l'autorise à prendre son poste de travail en retard. Dans ce cas, un représentant du S.D.I.S en informera l'employeur et délivrera un justificatif, sur demande des chefs de service concernés. Néanmoins, le S.D.I.S s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter le retard.

Cette possibilité s'applique à tous les SPV quelles que soient les autres possibilités dont ils peuvent bénéficier, à l'exception de ceux qui sont nominativement mentionnés sur l'annexe 1 au regard de la modalité n°6 ci-après.

6. Cas d'INDISPONIBILITE opérationnelle

La nature du travail du SPV interdit toute possibilité de disponibilité opérationnelle. En conséquence, l'article 2 du présent chapitre est sans objet pour tout SPV nominativement mentionné dans cette rubrique sur l'annexe 1.

Article 3 : Application du principe de subrogation

L'employeur renonce à percevoir les indemnités « assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale », en lieu et place du SPV, dès lors :

- Qu'il est en intervention sur son temps de travail,
- Et que sa rémunération, les avantages y afférents, et dans la limite de ceux-ci, sont maintenus.

L'employeur public maintient le salaire et les avantages y afférents et ne demande pas l'application du principe de subrogation pour les missions opérationnelles, le S.D.I.S versant alors de droit les indemnités aux SPV agents publics.

Toutefois, dans le cas d'une autorisation d'absence délivrée par l'employeur pour permettre au SPV de participer à une colonne de renfort hors département durant son temps de travail, l'employeur peut demander l'application du principe de subrogation à concurrence de 7 indemnités horaires par jour entier d'absence. Le S.D.I.S s'engage à verser au SPV le nombre d'indemnités auquel il pourra prétendre pour la durée de la mission, déduction faite des indemnités versées à l'employeur.

Article 4 : Refus d'autorisation d'absence

Les nécessités de service peuvent, dans certains autres cas ou périodes non mentionnés à l'article 2, obliger l'employeur à conserver son personnel en activité. Dès lors, l'employeur s'engage à notifier cette situation au SPV et à en informer par écrit le Chef du CIS concerné dans les meilleurs délais.

Article 5 : Conditions particulières encadrant l'octroi de disponibilité de certains SPV

Quelles que soient la ou les possibilités énoncées à l'article 2, le SPV dont l'activité professionnelle s'exerce sur des chantiers, devra respecter les conditions particulières suivantes :

- S'il se trouve sur un chantier éloigné, en équipe, et que son départ prive l'équipe d'un véhicule nécessaire à la sécurité du chantier, ou nécessaire au retour de ses collègues de travail au centre d'exploitation, le SPV ne doit pas quitter son travail (sauf à y être expressément autorisé par son supérieur hiérarchique).
- S'il se trouve sur un chantier où il est seul à pouvoir exécuter la tâche, le SPV ne doit pas quitter son travail (sauf à y être expressément autorisé par son supérieur hiérarchique).
- Il est formellement interdit au SPV d'utiliser un engin de travaux publics pour se rendre au CIS ou sur le lieu d'intervention.
- Le SPV ne peut pas mobiliser un véhicule de service pour se rendre au CIS puis pendant la durée de l'intervention, sauf dans l'hypothèse où il est seul sur un chantier et qu'il est expressément autorisé par son supérieur hiérarchique à le quitter. Par contre, dans l'hypothèse où il travaille en équipe sur un chantier situé dans un rayon de 5 kilomètres maximum du CIS, rien ne s'oppose à ce que le SPV soit conduit par un collègue jusqu'au CIS (ou jusqu'au centre d'exploitation) au moyen de ce véhicule de service.

Article 6 : Obligations des parties

Les agents d'astreinte du Département informeront leur chef de centre de leurs périodes d'astreinte. Au vu des obligations légales en matière de respect des garanties minimales, le S.D.I.S s'engage à limiter au strict minimum le recours aux SPV en périodes d'astreinte et, d'autre part, en cas d'absence, à en informer immédiatement l'employeur.

A ce titre, les chefs de centre du S.D.I.S devront également constituer leurs plannings d'astreinte en fonction de ceux établis par les chefs de service du Département afin de respecter les règles en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Il appartient au SPV de ne pas s'engager sur une opération de secours dès lors qu'il a connaissance d'un travail impératif à réaliser ou que l'employeur refuse son départ en intervention conformément à l'article 4 de la convention. En outre, sur les opérations, il informera ou fera informer le responsable des secours de la nécessité de prévenir son employeur dans le cadre de l'application de la présente convention.

- **Le SPV s'engage :**
- **Alternance des types d'astreinte :**

à ne pas être d'astreinte SPV dans son CIS simultanément à des périodes d'astreinte dans le cadre de son activité professionnelle. Il s'engage dès lors à communiquer à son chef de CIS le planning de ses astreintes professionnelles, et à son employeur le planning de ses astreintes de SPV, de sorte que chacun s'assure du respect des modalités fixées à l'article 2 de la convention.

- **Pour les retards à la prise de travail :**
à prévenir (ou à faire prévenir) son employeur immédiatement, et à indiquer la durée approximative du retard, tenant compte notamment du temps nécessaire au trajet entre son centre d'affectation et son lieu de travail, ainsi qu'à la prise de repas dans l'hypothèse où la durée de l'intervention ne lui a pas permis d'observer la pause repas.

▪ **Codification des comptes rendus d'interventions :**
à signaler au chef d'agrès (ou au stationnaire) dès le retour d'intervention et avant de quitter le CIS, s'il était ou non sur son temps de travail durant tout ou partie de cette intervention.

- **Le département s'engage :**
 - ✓ A transmettre au S.D.I.S toute demande de modification de l'annexe 1 à la convention, quant à la situation professionnelle de chaque SPV (mutations internes, mutation, disponibilité, détachement, radiation) ;
 - ✓ A communiquer au S.D.I.S les coordonnées (identité, n° de téléphone et adresse e-mail) des différents interlocuteurs (chefs d'Agences de la D.R.T. notamment) ;
 - ✓ A répondre sous un délai maximal de 10 jours à toute demande de levée de doute quant à la position d'un SPV en intervention vis à vis de son temps de travail, adressée par e-mail, par téléphone ou par courrier.
- **Le S.D.I.S s'engage :**
 - ✓ A communiquer à l'employeur, via le chef de CIS concerné, le planning des astreintes des SPV. ;
 - ✓ A communiquer à l'employeur toute modification de l'annexe 1 à la convention, quant à la situation des SPV au sein du S.D.I.S (changement d'affectation, double affectation, adjonction ou disponibilité ou radiation).

Article 7 : Contrôle des autorisations d'absences

Sur demande ponctuelle de l'employeur, il sera remis par le S.D.I.S un état des interventions effectivement réalisées par un SPV, sur son temps de travail pour une période donnée.

Par ailleurs, l'employeur pourra obtenir à tout moment auprès du S.D.I.S., sur demande téléphonique, les bornes horaires d'une intervention donnée, dans la mesure où l'un de ses agents est sensé avoir été sollicité en qualité de SPV.

CHAPITRE II : DISPONIBILITE POUR FORMATION

Article 8 : Définition de la durée des autorisations d'absence pour formation

La durée des autorisations d'absence pour séances de formation accordées par l'employeur, s'entend depuis le départ du SPV jusqu'à son retour sur son lieu de travail, à l'exclusion des jours normalement chômés (repos hebdomadaire, jour férié, RTT, etc.) qui pourraient être inclus dans la période de formation). Les jours chômés inclus dans la période de formation ne donnent pas lieu à récupération.

Article 9 : Autorisation d'absence

L'employeur autorise les SPV à s'absenter pour formation, en tant que stagiaires.

L'employeur autorise les SPV à s'absenter pour formation en qualité de formateurs, pour encadrer exclusivement des formations propres au S.D.I.S des Hautes-Pyrénées, dès lors que les intéressés possèdent les qualifications requises. L'annexe 1 précise pour chaque SPV concerné, s'il possède ou non la qualification de formateur.

Dans tous les cas, l'employeur délivrera une « autorisation d'absence » pour chaque action de formation à laquelle participera le SPV (formulaire ICIF 01 mis à disposition de l'employeur).

Article 10 : Définition du seuil de sollicitation pour formation

Le SPV pourra être autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation, dans les conditions suivantes :

- Pour la formation initiale : 34 jours pendant les trois premières années du 1^{er} engagement, dont 10 jours obligatoirement la première année.
- Pour la formation continue et de perfectionnement : 5 jours par an, au-delà de la troisième année ou après accomplissement de la formation initiale si celle-ci a été effectuée en moins de trois ans.

Il s'agit là du seuil légal pour les SPV participant aux actions de formation en qualité de stagiaires.

L'employeur s'engage à délivrer les autorisations d'absence pour formation en priorité aux SPV soumis à l'obligation de formation initiale. En effet, tout SPV n'ayant pas rempli cette obligation durant la période probatoire de trois ans, sera radié d'office pour insuffisance.

Aucun plafond n'est défini. Au-delà des données ci-dessus, toute participation au-delà du seuil de 5 jours, sera, lorsque la formation initiale a été accomplie, librement négociée entre le SPV et l'employeur.

Article 11 : Application du principe de subrogation

L'employeur renonce à percevoir les indemnités horaires « assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale » en lieu et place du SPV dès lors qu'il est en formation sur son temps de travail et que le salaire et les avantages y afférents sont maintenus. Dans ce cas l'employeur s'engage à ne pas demander au SPV la récupération des heures passées en formation.

Conformément au plan d'actions en faveur du volontariat adopté par délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S du 30 octobre 2003, lorsque l'employeur public maintient le salaire et les avantages y afférents mais ne demande pas l'application du principe de subrogation pour les activités de formation, le S.D.I.S ne les verse pas.

Article 12 : Modalité d'inscription et de suivi des formations des SPV

Chaque année dans le courant du 4^{ème} trimestre, le S.D.I.S communique aux CIS et aux supérieurs hiérarchiques des agents qui en font la demande, le calendrier prévisionnel de formations pour l'année à venir. Chaque SPV détermine d'une part les formations qu'il souhaite effectuer, et d'autre part celles qu'il souhaite encadrer. Il présente obligatoirement à l'employeur, la liste des formations choisies avant de déposer sa candidature.

Formalités à accomplir :

▪ Par le SPV :

✓ Dès que son inscription est confirmée, le SPV remet la convocation immédiatement à son supérieur hiérarchique, y compris si cette formation est réalisée sur son temps libre. Tout SPV conventionné qui vient en formation sur son temps libre sans avoir préalablement respecté cette procédure ne pourra prétendre au versement des indemnités tant que le S.D.I.S n'aura reçu de la part de l'employeur le formulaire mis à sa disposition.

✓ A l'issue de la formation, le SPV demande une attestation de présence et la remet, dès la reprise du travail, à son supérieur hiérarchique.

▪ **Par l'employeur :**

✓ Au fur et à mesure que le S.D.I.S procède à l'agrément des candidatures et donc aux inscriptions des participants aux différents stages programmés, il adresse à chaque candidat inscrit, sous-couvert du chef de CIS, une convocation. Sur présentation de cette convocation, le supérieur hiérarchique du SPV remplit le formulaire de demande d'autorisation d'absence interne au Département et le transmet à la Direction des Ressources Humaines ainsi que la copie de la convocation du S.D.I.S.

✓ A réception du formulaire interne et de la convocation du S.D.I.S, l'employeur remplit le formulaire ICIF 01 mis à sa disposition par le S.D.I.S intitulé « AUTORISATION D'ABSENCE POUR FORMATION DE SPV » et l'adresse au S.D.I.S. Seul ce document permet au S.D.I.S de savoir si le SPV participe à cette action de formation sur son temps de travail ou sur son temps libre.

▪ **Par le S.D.I.S :**

✓ Le groupement formation du S.D.I.S s'engage à informer l'employeur de toute question intéressant la formation d'un SPV, notamment en cas de non- respect de la procédure.

✓ Chaque année le S.D.I.S adressera à la DRH un bilan complet des participations de ses agents SPV aux actions de formation.

Article 13 : Annulation ou report d'une action de formation

En cas d'annulation ou de report d'une action de formation pour laquelle le SPV a été autorisé à s'absenter durant son temps de travail, le S.D.I.S prévient aussitôt l'employeur et le SPV. Dans ce cas, le SPV se rend à son poste de travail pour y occuper normalement ses fonctions. Le S.D.I.S proposera, dès que possible, une autre période pour le déroulement de cette formation et étudiera avec le SPV et l'employeur la possibilité de le réinscrire dans les mêmes conditions.

Article 14 : Contrôle des absences

Le S.D.I.S informera le supérieur hiérarchique de l'agent de toute absence d'un SPV ayant été autorisé à participer à une formation.

Article 15 : Action de formation interne au Département des Hautes-Pyrénées

Les salariés SPV conventionnés détenant la qualification de formateurs incendie ou secours à personne peuvent, à la demande de l'employeur et sur leur temps de travail, assurer les formations de secours à personnes et de lutte contre l'incendie, des agents du Département des Hautes-Pyrénées. La liste annuelle des agents conventionnés devra préciser pour chaque SPV concerné, s'il possède ou non la qualification de formateur.

Sur demande écrite du Département des Hautes-Pyrénées, deux mois avant la réalisation de la session, le S.D.I.S 65 fera parvenir les documents administratifs pour la formation et, en relation avec le formateur, définira les modalités pratiques (programme, matériels, ...). Toute demande devra préciser la liste des participants avec nom, prénom, date et lieu de naissance (éléments nécessaires à l'établissement du diplôme ou de l'attestation).

En sa qualité d'organisme agréé de formation (agrément n° 73-65-P0012.65), le S.D.I.S 65 délivrera les attestations de formation.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 : Participation aux instances consultatives

Les SPV qui sont élus ou désignés aux instances consultatives relatives (cf. annexe 1) :

- Au fonctionnement du S.D.I.S 65 (CAS.D.I.S, CATSIS) ;
- Aux personnels (CCDSPV, commission de réforme) ;

sont autorisés à s'absenter sur leur temps de travail pour participer aux travaux de ces instances.

La durée des autorisations d'absence pour la participation aux instances consultatives accordées par l'employeur, s'entend depuis le départ du SPV jusqu'à son retour sur son lieu de travail, à l'exclusion des jours normalement chômés (repos hebdomadaire, jour férié, RTT, etc.) ou des tranches horaires situées en dehors du temps de travail.

Article 17 : Vérification de l'aptitude de l'agent aux fonctions de SPV

En application de l'article 19 de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, ceux qui sont fonctionnaires au titre de leur activité principale bénéficient, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent. Dans ce cadre, le Département pourra, au vu des éléments dont il a connaissance en tant qu'employeur, demander que le S.D.I.S procède à une visite médicale afin de vérifier l'aptitude de l'agent aux fonctions de SPV.

Article 18 : Réunion périodique d'échanges

Une réunion périodique d'échanges regroupant l'ensemble des SPV conventionnés, les responsables hiérarchiques des agents du Conseil Départemental 65 ainsi que les chefs de centre des agents sera programmée à la demande de l'employeur afin d'échanger sur les modalités de disponibilité et des difficultés rencontrées.

Article 19 : Modalités d'actualisation de la présente convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre partie, et notamment en cas de modification de la situation du SPV, tant en ce qui concerne ses liens avec l'employeur qu'avec le S.D.I.S des Hautes-Pyrénées.

A cet égard, l'annexe 1 à la présente convention, précisant la liste des SPV concernés, regroupés par secteur géographique d'emploi, sera mise à jour à chaque Conseil Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires lorsque des changements de situation sont opérés.

Par ailleurs, chaque SPV concerné au moment de la signature de la présente convention, ainsi que tout SPV s'ajoutant à la liste initiale, signe et date la feuille d'émargement jointe, attestant ainsi qu'il a bien pris connaissance des clauses de la convention et s'engageant à les respecter. Après signature, le SDIS adresse à chaque SPV une copie de la présente convention.

La feuille d'émargement sera complétée au fur et à mesure des adjonctions ou radiations. Dans le cas d'adjonction d'un SPV, la convention lui est applicable à compter de la date d'émargement de l'intéressé. Dans le cas de radiation d'un SPV, la convention cesse de lui être applicable :

- A la date de cessation de fonctions du SPV au sein du Département des Hautes-Pyrénées ;
- Ou à la date de cessation de fonctions du SPV au sein du S.D.I.S des Hautes-Pyrénées.

Article 20 : Assurances.

En cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (opérations et activités de formation sapeur-pompier), le sapeur-pompier volontaire est couvert dans les conditions prévues par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 21 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 28 juin 2019 pour une durée de trois ans renouvelable expressément, sauf dénonciation écrite formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

Article 22 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie. Elle cesse automatiquement de produire ses effets dès lors qu'il ne subsiste plus aucun SPV mentionné sur la liste en annexe.

Fait en 3 exemplaires,
A Tarbes, le

**Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées**

**Le Président du Conseil
d'Administration du S.D.I.S.**

Michel PELIEU

Bernard POUBLAN'



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le 16/07/2019
ID : 065-286500012-20190626-2019CA20-DE

SEANCE DU 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le Mardi 25 Juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le mardi 21 mai, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Nombre de membres

En exercice

présents

votants

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO et Josette BOURDEU, MM. Georges ASTUGUEVIELLE, André FOURCADE, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Michel FORGET et René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Isabelle LOUBRADOU (Catherine VILLEGAS) et Catherine CORREGE, MM. Louis ARMARY, Christian BOURBON, Jean BURON (Monique LAMON), Gilles CRASPAY (Bruno VINUALES), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean-Henri MIR (Denis FEGNE), Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Noël PEREIRA (Maryse CARRERE), Bernard VERDIER (Virginie SIANI WEMBOU) et Gérard TREMEGE.

**DELIBERATION N° 2019/20 : COMPOSITION DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SDIS 65**

Convocation envoyée aux
membres le :
Mardi 21 mai 2019

Résultats du vote : Voix "pour" : 12
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT que le nouveau code de la commande publique a réformé la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- VU l'article L. 1411.5 du CGCT qui stipule que « lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public », la commission est composée par le Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante ;
- VU l'article L. 1411.3 du CGCT qui ajoute que ces 5 membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le 16/07/2019
ID : 065-286500012-20190626-2019CA20-DE

- OUI le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

VOTE

la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires

Frédéric LAVAL
Josette BOURDEU
René MARROT
Jean BURON
Gilles CRASPAY

Suppléants


Andrée SOUQUET
Jean Marc ABBADIE
Francis BORDENAVE
Monique LAMON
Bruno VINUALES

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 26 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Date 15/07/2019
Qualité Président du CAISAS



Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le 16/07/2019
ID : 065-286500012-20190626-2019CA21-DE

◆
SEANCE DU 25 JUN 2019

L'an deux mille dix neuf, le Mardi 25 Juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le mardi 21 mai, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Nombre de membres	
En exercice	22
présents	12
votants	12

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO et Josette BOURDEU, MM. Georges ASTUGUEVIELLE, André FOURCADE, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Michel FORGET et René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Isabelle LOUBRADOU (Catherine VILLEGAS) et Catherine CORREGÉ, MM. Louis ARMARY, Christian BOURBON, Jean BURON (Monique LAMON), Gilles CRASPAY (Bruno VINUALES), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean-Henri MIR (Denis FEGNE), Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Noël PEREIRA (Maryse CARRERE), Bernard VERDIER (Virginie SIANI WEMBOU) et Gérard TREMEGE.

**DELIBERATION N° 2019/21 : CREATION D'UNE SECTION
DE SOUTIEN DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS**

Convocation envoyée aux membres le :
Mardi 21 mai 2019

Résultats du vote : Voix "pour" : 12
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT que L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers souhaite créer, en partenariat avec le SDIS 65, une section départementale de soutien des anciens pour développer le lien intergénérationnel, la cohésion et la solidarité ;
- CONSIDERANT que cette section dénommée « Section de soutien », sera constituée d'anciens sapeurs-pompiers volontaires et professionnels et d'anciens personnels administratifs et techniques spécialisés (limite d'âge fixée à 75 ans) qui réaliseront bénévolement des activités de soutien complémentaires pour le compte du SDIS 65 ou du réseau associatif départemental : amicale ou UDSP 65 ;
- CONSIDERANT que les actions réalisées par la section de soutien permettront de réduire une partie de certains frais générés par le SDIS, notamment pour les convoys de véhicules qui représentent sur une année, un total de 600 heures pour l'atelier et de 400 heures pour les centres de secours ;

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 16/07/2019

Reçu en préfecture le 16/07/2019

Affiché le 16/07/2019

S E O

ID : 065-286500012-20190628-2019CA21-DE

- CONSIDERANT que le SDIS fournira aux anciens personnels du SDIS 65 qui intégreront la section de soutien une dotation spécifique d'habillement, dont l'investissement représente 232 € par agent, avec un insigne permettant de les identifier ;
- OUI le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

AUTORISE

le Président du conseil d'administration du SDIS 65 à signer la convention avec l'UDSP qui comprend, en outre, un règlement intérieur et une charte d'engagement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 26 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Date : 16/07/2019
Oaire Préfecture du SDIS 65

Bernard POUBLAN



CONVENTION

relative à la mise en place d'une Section Départementale de Soutien des Anciens

ENTRE :

D'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Bernard POUBLAN, autorisé à signer à cette fin par délibération n°.....en date du

Ci-après dénommé « le SDIS65 »

ET :

D'autre part,

L'Union Départementale ds Sapeurs-Pompiers des Hautes-Pyrénées représentée par son Président, le Lieutenant Colonel Michel BROUSSE, autorisé à signer à cette fin.

Ci-après dénommée « l'UDSP65 »

Ci-après dénommés « les partenaires ».

Il a été convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

L'UDSP 65 en partenariat avec le SDIS 65 souhaitent créer une Section Départementale de Soutien des anciens, notamment pour développer le lien intergénérationnel, la cohésion et la solidarité. Cette équipe prend le nom de « Section de Soutien ».

La Section Départementale de Soutien est constituée d'anciens sapeurs-pompiers volontaires et professionnels et d'anciens personnels administratifs et techniques spécialisés qui réalisent bénévolement des activités de soutien complémentaires aux missions régaliennes

actuellement assurées par le Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Pyrénées pour le compte du SDIS65 ou du réseau associatif sapeurs-pompiers : Amicales des Hautes-Pyrénées, UDSP65.

La création de la Section de Soutien est conforme aux statuts de l'UDSP65 (AG Extraordinaire, Capvern, le 14/09/2019)

Article 1 : Domaines d'activité proposés de manière non-exhaustive

- Logistique lors de longues interventions : demandeur CTA CODIS
- Convoyage de matériels, d'engins ou véhicules du SDIS65 : demandeur Service technique ou chef de centre
- Préparation d'épreuves sportives : organisateur SDIS ou UDSP
- Logistique pour des manifestations départementales (Congrès Départemental -UDSP-, Journée Nationale des sapeurs-pompiers -SDIS-)
- Accompagnement de JSP : section départementale JSP
- Accompagnement personnels des centres : formation EDIS, habillement, visite médicale, ... : demandeur Chef de centre

Sous réserve de qualifications requises, ils pourront participer aux différentes activités menées par l'UDSP65

Article 2 : Composition de la Section Départementale de Soutien

Les membres de la Section Départementale de Soutien doivent être adhérent de l'UDSP65 et à jour de leur cotisation annuelle. Les candidatures sont adressées au Président de l'UDSP65 après cessation d'activité à compter de 55 ans. La limite d'âge pour participer aux différentes actions de la Section est de 75 ans. L'avis du délégué de la section des anciens, désigné lors du Conseil d'Administration de l'UDSP à la section de soutien, sera demandé avant validation définitive de la candidature.

Le Président de l'UDSP65 tient à jour et met à disposition du directeur du SDIS65 la liste annuelle des membres de la Section de Soutien.

Si un membre de la Section Départementale de Soutien exerce par ailleurs une activité professionnelle, celle-ci restera prioritaire sur l'engagement de l'équipe .

Aucune possibilité de demande de conventionnement à ce titre ne pourra être présentée à l'employeur.

Article 3 : Conditions d'aptitude

Les conditions d'aptitude physique (au sens de l'arrêté du 06 mai 2000) des sapeurs-pompiers ne sont plus exigées. Toutefois, les membres de la Section Départementale de Soutien des Anciens devront se trouver dans une bonne forme physique et médicale.

Les membres de la Section Départementale de Soutien qui participeront au convoyage d'engins et de véhicules de type poids lourds devront être à jour de leur visite médicale PL prise en charge par le SDIS65.

La limite d'âge est fixée à 75 ans.

Article 4 : Assurances

Les membres de la Section Départementale de Soutien sont pris en charge dans le cadre du contrat d'assurances souscrit par l'UDSP65.

Les règles de la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ne s'appliquent pas.

Article 5 : Logistique

Déplacements :

Dans la limite des possibilités du service, des véhicules du SDIS65 pourront être utilisés par les membres de cette équipe à l'occasion des missions qui leurs sont dévolues par le directeur départemental du SDIS65 ou par le Président de l'UDSP65 sous réserve de pratiquer le co-voiturage et après accord du chef de CIS.

Les déplacements du domicile au lieu de la mission sont à la charge de chaque membre de l'équipe.

Habillement :

Le SDIS65 fournira aux anciens sapeurs-pompiers qui feront connaître leur volonté d'intégrer, après leur cessation d'activité, une dotation spécifique qui devra permettre une identification claire de leur appartenance à l'équipe :

- une insigne spécifique à la Section Départementale de Soutien qui l'identifiera dans le cadre de ses actions
- un polo et un blouson avec insigne spécifique et signe distinctif velcro « Section de Soutien » et un écusson
- un pantalon de travail bleu marine
- chaussures

Article 6 : Obligations

Les membres de la Section Départementale de Soutien, à fortiori parce qu'ils sont porteurs d'une tenue les identifiants ou qu'ils conduisent un véhicule du SDIS 65, ont obligation de porter secours jusqu'à l'arrivée des secours. Pour répondre à cette obligation, l'UDSP65 organisera chaque année, en interne, des formations de maintien des acquis de secourisme et des rappels d'utilisation de la radio.

Les membres de la Section Départementale de Soutien auront également la possibilité d'assister à une formation de maintien des acquis secourisme dispensée dans les centres de secours.

Article 7 : Relations hiérarchiques

La Section Départementale de Soutien est placée sous la responsabilité du délégué du CA de l'UDSP65 auprès de la Section des Anciens.

Dans le cadre de la réalisation d'activités, les membres de la Section Départementale de Soutien sont placés sous l'autorité du responsable de la prestation à laquelle ils participent.

Article 8 : Organisation

Le délégué de la Section de Soutien et le Président de l'UDSP65 sont les interlocuteurs du directeur du SDIS65 pour ce qui concerne les activités de l'équipe qui sont en lien avec le SDIS65.

Les modalités détaillées de déclenchement de la Section Départementale de Soutien feront l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 9 : Évaluation

Une évaluation conjointe entre les SDIS65 et l'UDSP65, des activités de la Section Départementale de Soutien sera réalisée chaque année.

Article 10 : Modification et durée de la convention

La présente convention prend effet pour une durée d'un an à compter de la signature des parties et est renouvelable par tacite reconduction. Cette convention peut être amendée à tout moment par le biais d'un avenant, sous réserve de l'accord express de tous les partenaires.

La présente convention peut également être résiliée par l'un des partenaires, sous réserve de notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partenaire, sous un préavis minimum de trois mois. En cas de dénonciation, l'année en cours sera terminée.

Fait à Bordères-sur-l'Echez, le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours des Hautes-Pyrénées

Le Président de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers des
Hautes-Pyrénées

Bernard POUBLAN

Michel BROUSSE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le 16/07/2019
ID : 065-286500012-20190626-2019CA22-DE

SEANCE DU 25 JUN 2019

Nombre de membres	
En exercice	22
présents	12
votants	12

L'an deux mille dix neuf, le Mardi 25 Juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le mardi 21 mai, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO et Josette BOURDEU, MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, André FOURCADE, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Michel FORGET et René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Isabelle LOUBRADOU (Catherine VILLEGAS) et Catherine CORREGE, MM. Louis ARMARY, Christian BOURBON, Jean BURON (Monique LAMON), Gilles CRASPAY (Bruno VINUALES), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean-Henri MIR (Denis FEGNE), Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Noël PEREIRA (Maryse CARRERE), Bernard VERDIER (Virginie SIANI WEMBOU) et Gérard TREMEGE.

**DELIBERATION N° 2019/22 : VENTE DE LA CUVE
A CARBURANT DU CSP TARBES**

Convocation envoyée aux
membres le :
Mardi 21 mai 2019

Résultats du vote : Voix "pour" : 12
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de reconstruction et d'agrandissement du centre de secours de Tarbes, une nouvelle cuve à carburant enterrée d'une capacité de 4 000 litres a été installée ;
- CONSIDERANT que l'ancienne cuve, d'une capacité de 2 000 litres, n'a donc plus d'utilité et que son dégazage a été réalisé ;
- CONSIDERANT que la SAR PAULMIER sise 30 impasse de Lhéris à ARCIZAC-ADOUR a proposé d'acquérir cette cuve au prix de 800 € et que s'agissant d'un bien qui appartient au patrimoine du SDIS, l'autorisation de cession incombe au Conseil d'Administration ;

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 16 07 2019
Reçu en préfecture le 16 07 2019
Affiché le 16 07 2019 **SLO**
ID : 065-286500012-20190526-2019CA22-DE

- OUI le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

AUTORISE

le Président du conseil d'administration du SDIS 65 à procéder à la vente de cette cuve à carburant de 2 000 litres.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 26 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Date 15/07/2019
Qualité Président du SDIS 65



Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 16/07/2019
Reçu en préfecture le 16/07/2019
Affiché le 16/07/2019
ID : 065-286500012-20190626-2019CA23-DE

SEANCE DU 25 JUIN 2019

Nombre de membres	
En exercice	22
présents	12
votants	12

L'an deux mille dix neuf, le Mardi 25 Juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le mardi 21 mai, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO et Josette BOURDEU, MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, André FOURCADE, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Michel FORGET et René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Isabelle LOUBRADOU (Catherine VILLEGAS) et Catherine CORREGE, MM. Louis ARMARY, Christian BOURBON, Jean BURON (Monique LAMON), Gilles CRASPAY (Bruno VINUALES), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean-Henri MIR (Denis FEGNE), Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Noël PEREIRA (Maryse CARRERE), Bernard VERDIER (Virginie SIANI WEMBOU) et Gérard TREMEGE.

**DELIBERATION N° 2019/23 : DESIGNATION DU
COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES
MARCHE DE PRESTATIONS JURIDIQUES**

Convocation envoyée aux
membres le :
Mardi 21 mai 2019

Résultats du vote : Voix "pour" : 12
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT que dans le souci d'optimiser et de rationaliser les achats et dans le cadre de la convention pluriannuelle liant le Département des Hautes-Pyrénées et le SDIS 65, il peut être opportun de mettre en œuvre des procédures communes de mise en concurrence ;
- CONSIDERANT que concernant l'accord-cadre de prestations juridiques, le cahier des clauses techniques particulières prévoit 8 lots, dont six relatifs à du conseil juridique hors contentieux et deux relatifs à des prestations fournies par les huissiers de justice et les notaires ;
- CONSIDERANT que le SDIS est susceptible d'être intéressé par le lot numéro 3 relatif au droit public des affaires, au droit public général et au droit des ressources humaines ;

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 16/07/2019

Reçu en préfecture le 16/07/2019

Affiché le 16/07/2019

ID : 065-286500012-20190626-2019CA23-DE

- CONSIDERANT que le groupement est constitué à titre permanent une fois la convention ci-jointe signée et que le Département est désigné comme le coordonnateur de ce groupement et qu'il dispose donc de la qualité de pouvoir adjudicateur ;
- CONSIDERANT que ce marché n'interfère pas avec les contrats d'assurance déjà conclus par le SDIS et en cours d'exécution, notamment la protection fonctionnelle et la responsabilité civile qui offrent des garanties « défense et recours » et des prises en charge d'honoraires dans le cadre de procédures contentieuses pénales ou civiles ;
- CONSIDERANT qu'une somme de 10 000 € est prévue à l'article 6226 « honoraires » sur le BP 2019 ;
- OUI le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

AUTORISE

le Président du SDIS 65 à signer la convention de groupement et à désigner le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme coordonnateur pour l'achat groupé de prestations juridiques.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 26 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Date 15/07/2019
Qualité Président du SDIS 65

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le 04/02/2019
D. 65-286500012-20190204-BUR_2019_01-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation :
Mardi 8 Janvier 2019

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le 4 février, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Madame Josette BOURDEU, Messieurs René MARROT et Jean BURON

Était excusé : Monsieur Frédéric LAVAL.

DELIBERATION N° BUR/2019/01

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
DU 20 JUILLET 2017 ENTRE LE SDIS 65 ET L'UDSP
VISANT A DEVELOPPER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES SPV**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2017/28 du 29 juin 2017 autorisant la signature d'une convention d'objectifs entre le SDIS 65 et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Pyrénées (UDSP) afin de développer l'accompagnement du volontariat et prévoyant notamment le versement par le SDIS d'une participation financière étalée sur 3 ans ;
- CONSIDERANT la modification de la politique sociale que souhaite appliquer l'UDSP et la nécessité donc de rédiger un avenant à la convention d'origine intégrant ces changements qui impliquent notamment une modification du montant de la subvention ;
- VU le projet d'avenant n° 1 joint en annexe ;
- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

Service Départemental d'Incendie et de Secours - Z 1 - 19 Rue de la Concorde - 65321 BORDERES SUR L'ECHEZ CEDEX
: 05-62-38-18-00 - Télécopie : 05-62-38-18-37 - Courriel : contact@sdis65.fr

AUTORISE

Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le 04/02/2019
ID : 065-286500012-20190204-BUR_2019_01-DE

le Président du Conseil d'Administration du SDIS 65 à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs, entre le SDIS 65 et l'UDSP, visant à développer l'accompagnement social des SPV intégrant les modifications ci-après :

1. diminution de la participation financière du SDIS 65 de 150 000 € à 50 000 € pour 2019 ;
2. mise en place d'un comité de suivi composé des présidents du CASDIS et de l'UDSP ainsi que des deux administrateurs du CA, Messieurs ASTUGUEVILLE et LAGES, afin de définir chaque année le montant de subvention à verser au vu des justificatifs prévus à l'article 4 de la convention.

A Bordères-sur-L'Echez, le 4 Février 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Date 12/02/2019
Qualité Président du SDIS65

Bernard POUBLAN

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIF DU 20 JUILLET 2017
VISANT A DEVELOPPER
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES SPV

conclu le

entre

**LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES HAUTES-PYRENEES**
représenté par le Président de son Conseil d'Administration et désigné sous le terme
« SDIS 65 »

et

L'association dénommée
**L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS
DES HAUTES PYRENEES**
représentée par son Président et désignée sous le terme «UDSP »

Il est convenu ce qui suit :

L'article 3 « Montant de la subvention et modalités de versement » est modifié ainsi :

« La subvention est imputée sur les crédits du compte 6574-1 en section de fonctionnement du budget du SDIS 65

Le montant de la subvention atteindra à terme 150 000 euros selon la progression suivante sociale :

- 50 000 euros en 2017*
- 100 000 euros en 2018*
- 150 000 euros en 2019 »*

En cas d'actualisation du montant de la subvention, votée par le conseil d'administration du SDIS 65, cette convention fera l'objet d'un avenant »

est abrogée et remplacée par :

« La subvention est imputée sur les crédits du compte 6488 en section de fonctionnement du budget du SDIS 65

Le montant de la participation s'élève à :

- 50 000 euros en 2017*
- 100 000 euros en 2018*
- 50 000 euros en 2019.*

Chaque année, en amont des débats relatifs au DOB du SDIS, un comité de suivi composé des deux parties (UDSP et SDIS) dont deux élus désignés par le conseil d'administration du SDIS se réunira afin de définir le montant de la subvention qui sera attribuée à l'UDSP au vu des justificatifs prévus à l'article 4 ».

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS 65

Le Président de l'UDSP 65

Bernard POUBLAN

Michel BROUSSE



Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le 04/02/2019
JD : 065-286500012-20190204-BUR_2019_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : Mardi 8 Janvier 2019
--

—◆—
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2019
—◆—

L'an deux mille dix neuf, le 4 février, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Madame Josette BOURDEU, Messieurs René MARROT et Jean BURON

Était excusé : Monsieur Frédéric LAVAL.

DELIBERATION N° BUR/2019/02

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL
A TEMPS COMPLET ET A DUREE DETERMINEE**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU la délibération du Bureau n° BUR/2018/10 du 25 septembre 2018 renouvelant pour une période de 2 mois le poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet afin de renforcer temporairement jusqu'au 31 décembre 2018 le service des ressources humaines ;
- VU le renouvellement de ce poste d'adjoint administratif contractuel jusqu'au 31 janvier 2019 pour faire face à plusieurs absences d'agents ;
- CONSIDERANT diverses absences simultanées depuis le début de l'année dans les services des Ressources Humaines, du Volontariat, du S.S.S.M. et la nécessité de continuer à assurer le fonctionnement de ces services par le renouvellement d'un poste d'adjoint administratif contractuel ;
- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

1. de régulariser la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet et à durée déterminée du 1^{er} janvier 2019 au 31 janvier 2019 ;

2. de renouveler la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet et à durée déterminée à compter du 1^{er} février 2019 et jusqu'au 31 mars 2019 et ce pour pallier les absences dans les services des Ressources Humaines, du Volontariat, du S.S.S.M., selon les conditions ci-après :

- Date de recrutement : A compter du 1^{er} février 2019.
- Durée du contrat : Jusqu'au 31 mars 2019.
- Affectations : SSSM, Service Personnels SPV, Bureau Personnels PATS-SPP du Service Ressources Humaines.
- Nature des fonctions : Instruction, suivi et classement des dossiers administratifs des personnels (SPP, SPV, PATS), accueil physique et téléphonique, rédaction de courriers et de notes.
- Qualités requises : Aptitude à assurer la gestion administrative de dossiers, qualités relationnelles (accueil physique-téléphonique des agents, relations avec les chefs de centre et de service) et rédactionnelles, respect des échéances et des consignes, discrétion et devoir de réserve sur les dossiers traités.
- Niveau du recrutement : Niveau BEPC ou équivalent.
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon d'adjoint administratif (I.B. 348 - IM 326).

A Bordères-sur-L'Echez, le 4 Février 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Date 12/02/2019
Qualité Président du SCS DES

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 27 03 2019
Reçu en préfecture le 27 03 2019
Affiché le 27 03 2019
ID : 065-286500012-20190318-BUR_2019_03-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

SEANCE DU 18 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le 18 Mars, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Madame Josette BOURDEU, Messieurs René MARROT et Jean BURON

Était excusé : Monsieur Frédéric LAVAL.

Date de la convocation :

Lundi 4 Mars 2019

DELIBERATION N° BUR/2019/03

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION AVEC LES HOPITAUX DE LANNEMEZAN**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU le marché conclu avec les Hôpitaux de Lannemezan le 16 décembre 2016 pour une durée de deux ans décomposé en deux lots relatifs d'une part aux transports médicalisés en appui logistique au SMUR de Lannemezan et d'autre part aux demandes de VSAV en initial par le SAMU dans le secteur d'intervention du SMUR de Lannemezan selon un tarif unique de 320 € TTC pour ces prestations ;
- CONSIDERANT que ce marché est arrivé à son terme le 31 décembre 2018 et la nécessité de renouveler ce dernier sous la forme d'une convention, conformément à l'évolution de la réglementation des marchés publics ;
- VU le projet de convention et son annexe technique présenté en pièce jointe intégrant les dispositions ci-après :
 - . Durée de la convention : 2 ans renouvelables une fois à compter du 1^{er} janvier 2019
 - . Réactualisation du tarif unique : 326 € à compter du 1^{er} janvier 2019
 - . Réévaluation du tarif au 1^{er} janvier 2021 : application de l'IPC sur les deux dernières années (valeur octobre 2020/octobre 2018)
- OÙ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 27 03 2019
Reçu en préfecture le 27 03 2019
Affiché le 27 03 2019
ID : 055-286590112-20190313-BUR_2019_C3-DE

AUTORISE

le Président du Conseil d'Administration du SDIS 65 à signer la convention entre le SDIS 65 et les Hôpitaux de Lannemezan visant d'une part les transports médicalisés en appui logistique au SMUR de Lannemezan et d'autre part les demandes de VSAV en initial par le SAMU dans le secteur d'intervention du SMUR de Lannemezan selon un tarif unique de 326 € pour deux ans.

A Bordères-sur-L'Echez, le 18 Mars 2019

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN



Cadre réservé au Centre Hospitalier

Convention n°

Envoyé en préfecture le 27/03/2019

Reçu en préfecture le 27/03/2019

Affiché le

ID : 065-286500012-20190318-BUR_2019_03-DE

**CONVENTION RELATIVE A DES PRESTATIONS
DES MISSIONS SMUR
ENTRE
LES HOPITAUX DE LANNEMEZAN
ET
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
HAUTES-PYRENEES (65)**

Entre *d'une part*

Les HOPITAUX DE LANNEMEZAN, dont le siège est situé :

644 Route de Toulouse

BP 90167

65308 LANNEMEZAN CEDEX

Représentés par Mme Yasmina GAYRARD, Directrice

Et *d'autre part*

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées

Dont le siège est situé

Zone Industrielle – Rue de la Concorde 65321 BORDERES SUR L'ECHEZ CEDEX

représenté par Monsieur Bernard POUBLAN, Président du Conseil d'Administration du SDIS 65

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet les prestations dans le cadre des missions SMUR des Hôpitaux de Lannemezan :

- Transports médicalisés en appui logistique au SMUR de Lannemezan ;
- Demandes de VSAV en initial par le SAMU dans le secteur d'intervention du SMUR de Lannemezan.

Par ailleurs, sur demande des Hôpitaux de Lannemezan, le SDIS pourra assurer en fonction de la disponibilité opérationnelle des seuls moyens du CIS de Lannemezan, et à raison de 5 en moyenne par an, des transports secondaires du service des urgences des Hôpitaux de Lannemezan jusqu'à l'hélicoptère du SAMU, positionné sur le stade de rugby de Lannemezan.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période de DEUX ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 4 ans suivant sa date de signature, sauf dénonciation par l'un des parties trois mois avant son terme.

Article 3. Etendue de la convention

Les caractéristiques des prestations sont décrites dans l'annexe technique jointe.

Article 4. Modalités de mise en œuvre

La prestation se déroulera conformément à la présente convention et aux documents contractuels.

Article 5. Documents contractuels

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- l'ensemble des textes règlementaires relatifs aux transports sanitaires,
- Le référentiel commun relatif à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente élaboré par le comité quadripartite associant les représentants des structures de médecine d'urgence et des services d'incendie et de secours, la DDSC et la DHOS du 25 juin 2008
- Le référentiel commun « Organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière » élaboré par le comité des transports sanitaires associant les représentants des structures de médecine d'urgence, des transports sanitaires et des établissements de santé, la DHOS et la CNAMTS du 9 avril 2009
- La convention entre le SAMU 65 et les transporteurs sanitaires 65 dans l'aide médicale urgente dans le département des HAUTES-PYRENEES du 2 juillet 2010
- La convention bipartite entre le SAMU 65 et le SDIS 65 dans l'aide médicale urgente dans le département des HAUTES-PYRENEES du 2 juillet 2010.

Article 6. Engagements et responsabilités du SDIS 65

Le SDIS 65 est responsable de la bonne exécution de la prestation ainsi que des personnels qu'il a désignés pour la réalisation des prestations.

Le SDIS 65 qui a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître le contenu.

Cette obligation s'impose au SDIS 65 comme à ses sous-traitants éventuels. Elle s'applique à toutes les informations qu'il a recueillies à l'occasion de la présente convention.

Article 7. Modalités financières

7.1 Détermination des prix

Cadre réservé au
Convention n°

Envoyé en préfecture le 27/03/2019
Reçu en préfecture le 27/03/2019
Affiché le
ID : 065-286500012-20190318-BUR_2019_03-DE

Le prix du transport médicalisé en appui logistique du SMUR des Hôpitaux de Lannemezan est de **326 € TTC** pour une durée de deux ans. (tarif mis à jour en application du dernier IPC hors tabac connu valeur octobre 2018/octobre 2017 et arrondi à l'unité la plus proche)

Le prix du transport VSAV en initial à la demande du SAMU dans le secteur du SMUR des Hôpitaux de Lannemezan est de **326 € TTC** pour une durée de deux ans.

Au 1^{er} janvier 2021, le tarif sera réévalué en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac sur les deux dernières années (valeur octobre 2020/octobre 2018) et arrondis à l'unité la plus proche. Ce tarif restera inchangé jusqu'à la fin du contrat.

7.2 Modalités de règlement

Un relevé mensuel correspondant aux prestations effectuées fait l'objet d'un arbitrage de la part des Hôpitaux de Lannemezan et du SDIS 65 avant d'être adressé, accompagné des factures, par le SDIS 65, en un original et une copie, à :

Direction des Achats, des Prestations et Approvisionnements
644, route de Toulouse – B.P. 90167
65 308 LANNEMEZAN

Chaque facture devra comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro de la convention ;
- le nom et la raison sociale du créancier, son adresse ;
- le numéro de SIRET ;
- la date de la facture ;
- la période d'exécution des prestations ;
- le décompte des sommes dues avec le détail et la nature de chaque prestation telle que définie à l'acte d'engagement (date, heure et lieu de départ et d'arrivée du transport, nombre de kilomètres parcourus, montant de la prise en charge avec majoration éventuelle, total course ...) ;
- le montant total T.T.C. ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal.

7.3 Délai de paiement

Le délai global de paiement s'établit à 50 jours à compter de la réception de la facture, sous réserve que la prestation réalisée soit conforme.

7.4 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai indiqué au paragraphe précédent fait courir de plein droit des intérêts moratoires calculés dans les conditions réglementaires à compter du jour qui suit l'expiration du dit délai jusqu'à la date de mise en paiement par le comptable (jour de paiement inclus).

Ces intérêts seront servis au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

Article 8. Assurances

Le CH de LANNEMEZAN atteste avoir souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile.
Et ce pour la période couvrant la durée de la présente convention.

Le SDIS 65 atteste avoir souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile auprès de la Compagnie MMA (agent général Claude BOUNHOURE 25 Bd Claude Debussy 65000 TARBES)
Sous le n° de contrat A 145 426 318
Et ce pour la période couvrant la durée de la présente convention.

Article 9. Litiges et Résiliation

Tout litige concernant la présente convention sera géré par la Direction des Hôpitaux de Lannemezan..

Article 10. Contacts HOPITAUX de LANNEMEZAN

Directrice Référente :
Marielle COLOMB
Faisant Fonction de Directrice Adjointe
05-62-99-54-23
Marielle.Colomb@ch-lannemezan.fr

Référent Administratif :
Régine MARMOUGET
Adjoint des Cadres Hospitaliers
05-62-99-56-29
regine.marmouget@ch-lannemezan.fr

Référent Technique :
François MARTIN
Cadre de Santé du Service des Urgences et SMUR
05-62-99-53-12
francois.martin2@ch-lannemezan.fr

Fait à, Lannemezan
(en 4 exemplaires)

Le 21 décembre 2018

Pour LES HOPITAUX DE LANNEMEZAN
La Directrice,

Pour le SDIS 65
Le Président,

Yasmina GAYRARD

Monsieur Bernard POUBLAN



**CONVENTION RELATIVE A DES PRESTATIONS
DES MISSIONS SMUR**

**ENTRE
LES HOPITAUX DE LANNEMEZAN
ET
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
HAUTES-PYRENEES (65)**

ANNEXE TECHNIQUE

Préambule

La présente annexe technique vise à définir les modalités relatives aux prestations de transport sanitaire dans le cadre des missions SMUR des Hôpitaux de Lannemezan.

La présente annexe technique s'appuie sur les documents suivants :

- Le référentiel commun relatif à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente élaboré par le comité quadripartite associant les représentants des structures de médecine d'urgence et des services d'incendie et de secours, la DDSC et la DHOS du 25 juin 2008
- Le référentiel commun « Organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière » élaboré par le comité des transports sanitaires associant les représentants des structures de médecine d'urgence, des transports sanitaires et des établissements de santé, la DHOS et la CNAMTS du 9 avril 2009
- La convention entre le SAMU 65 et les transporteurs sanitaires 65 dans l'aide médicale urgente dans le département des HAUTES-PYRENEES du 2 juillet 2010
- La convention bipartite entre le SAMU 65 et le SDIS 65 dans l'aide médicale urgente dans le département des HAUTES-PYRENEES du 2 juillet 2010.

Article 1. Engagement du SDIS

Le SDIS 65 s'engage à mettre à disposition des Hôpitaux de Lannemezan, siège du SMUR de Lannemezan au moins :

- Un véhicule équipé ;
- Une équipe formée ;

Répondant au cahier des charges ci-dessous décrit pour le secteur d'intervention du SMUR basé au CHL pour assurer les transports sanitaires médicalisés à la demande du SAMU.

Article 2. Critères Opérationnels

Le SDIS 65 met à disposition H24 et 7J/7, sans délai, une équipe et un véhicule.

Les personnels doivent satisfaire au référentiel de compétence secouriste.

Le SDIS 65 s'engage à faire des sessions de recyclage et, de façon ciblée, des formations dans l'éventualité de dysfonctionnements observés en collaboration avec le SAMU 65.

Article 3. Matériel et véhicule

Les véhicules doivent correspondre à la catégorie A ASSU ou B définie dans les décrets régissant l'agrément et le classement des véhicules.

En outre, chaque véhicule doit contenir le matériel réglementaire propre à la catégorie du véhicule ainsi que la chaise portoir pliable, tensiomètre automatique, saturomètre, défibrillateur semi-automatique, liaison radio ANTARES.

La charge de l'acquisition, de l'entretien et du remplacement du matériel incombe au SDIS 65 propriétaire du véhicule.

Les Hôpitaux de Lannemezan s'engagent à mettre à disposition du SDIS 65 les produits d'hygiène.

Le SDIS 65 s'engage à procéder à une désinfection régulière de son véhicule et des matériels.

Article 4. Relation avec le Centre 15

Le Centre 15 est seul habilité à mobiliser les moyens mis à sa disposition par les termes de la convention. Il doit être tenu informé de toute indisponibilité opérationnelle en temps réel.

Dès l'accusé de réception de la mission, l'équipe intervenante :

- Reste en relation avec le Centre 15 par téléphone et/ou par réseau radio ANTARES,
- Note et tient informé le Centre 15 :
 - De son départ de la base
 - De son ASLL,
 - De son DLL,
 - De son arrivée à destination,
 - De tout élément en lien avec l'évolution de l'état de santé de la victime,
 - Du déroulement de l'intervention.
- Assure la traçabilité de l'intervention et la transmission des informations au moyen de la fiche d'intervention médico-ambulancière CENTRE 15 – ATSU 65.

Article 5. Transport et Assurance du personnel hospitalier

Le SDIS 65 accepte la présence à bord du véhicule des membres de l'équipe SMUR éventuellement déclenchée par le Centre 15 en renfort de l'équipe ambulancière.

Il s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant toute personne hospitalière faisant partie de l'équipe SMUR contre le risque d'un éventuel accident de la circulation. Une copie de ce contrat d'assurance sera fournie aux Hôpitaux de Lannemezan.

Article 6. Evaluation

Un état des missions sera réalisé mensuellement et synthétisé en sous-comité des transports au moins une fois par an.

Toute évaluation qualitative mise en œuvre par les Hôpitaux de Lannemezan pour mesurer la qualité du service, la satisfaction des usagers et/ou la gestion des risques sera facilitée, tant au niveau de l'examen des dossiers que de l'observation des situations sur le terrain.

Article 7. Conditions financières

Les interventions seront facturées aux Hôpitaux de Lannemezan, siège du SMUR de Lannemezan, par le SDIS 65 selon les modalités définies dans la présente convention signée par le SDIS 65 et les Hôpitaux de Lannemezan.

Fait à, Lannemezan
(en 4 exemplaires)

Le 21 décembre 2018

Pour LES HOPITAUX DE LANNEMEZAN
La Directrice,

Pour le SDIS 65
Le Président,

Yasmina GAYRARD

Monsieur Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 27/03/2019
Reçu en préfecture le 27/03/2019
Affiché le 27/03/2019
ID : 065-266500012-20190318-BUR_2019_04-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

SEANCE DU 18 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le 18 Mars, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Madame Josette BOURDEU, Messieurs René MARROT et Jean BURON

Était excusé : Monsieur Frédéric LAVAL.

Date de la convocation :
Lundi 4 Mars 2019

DELIBERATION N° BUR/2019/04

**DESIGNATION DU COORDONNATEUR
DU GROUPEMENT DE COMMANDES « ULISS »
POUR LA FOURNITURE D'ENERGIES ET PRESTATIONS ASSOCIEES
AINSI QUE LA PASSATION DE MARCHES SUBSEQUENTS**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu la délibération n° BUR/2015/01 du 7 janvier 2015 autorisant le président du SDIS 65 à signer la convention d'adhésion du SDIS 65 au Groupement de Commandes National des SDIS dénommé ULISS (Union Logistique Inter Services de Secours);
- CONSIDERANT qu'un premier achat groupé d'énergies s'est constitué et que le SDIS 65 a intégré ce projet pour la partie électricité dans un premier temps ;
- CONSIDERANT qu'un nouvel accord-cadre doit être conclu en 2020 portant sur les mêmes fournitures et que le SDIS souhaite y adjoindre également la partie « gaz » ;
- CONSIDERANT que l'ensemble des opérations du Groupement de Commandes « ULISS » sera coordonné par le SDIS des Alpes-Maritimes (SDIS 06) et qu'il est donc nécessaire pour chaque SDIS de procéder à sa désignation en tant que coordonnateur ;
- OÙ le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 27 03 2019
Reçu en préfecture le 27 03 2019
Affiché le 27 03 2019
ID : 055-2855JJC12-20190315-BJR_2019_04-DE

APPROUVE

la désignation du SDIS des Alpes-Maritimes (SDIS 06) comme coordonnateur pour l'achat groupé de fourniture d'énergies et prestations associées ;

AUTORISE

le Président à signer l'ensemble des marchés subséquents de l'accord cadre qui sera conclu à compter de 2020 par le Groupement de Commandes ULISS pour la fourniture d'énergies et prestations associées.

A Bordères-sur-L'Echez, le 18 Mars 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Dir. le 25/03/2019
Quartier Préfecture de 001841

Bernard POUBLAN

Désignation de coordonnateur et autorisation de communication de données pour l'achat groupé suivant :

Monsieur Bernard **POUBLAN**, Président du Conseil d'Administration, agissant en qualité de pouvoir Adjudicateur du SDIS des Hautes-Pyrénées

DESIGNE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06), représenté par M. Charles Angès **GINESY**, président de son Conseil d'administration, comme coordonnateur du groupement de commandes de l'union logistique inter services de secours dit « **ULISS** », pour l'achat groupé portant sur la fourniture d'énergies et prestations associées.

AUTORISE :

ENEDIS, **ERDF**, **RTE**, **GrDF**, **GRTgaz**, **TIGF** ainsi que tout gestionnaire de réseau d'électricité ou de gaz naturel, toute Entreprise Locale de Distribution, tout fournisseur d'électricité ou de gaz naturel, à communiquer directement au tiers ci-après désigné **OPERA ENERGIE**, **AMO** pour la fourniture d'énergies dont le siège social est situé 75 rue Cuvier 69006 **LYON**, immatriculée au RCS de Lyon sous le n°808096119, toutes les données des points de comptage des sites du mandant.

Ces données pourront être communiquées à l'adresse mail du demandeur.

Cette désignation et autorisation est délivrée jusqu'au 31/12/2023.

Fait à **Bordères sur l'Echez** Le **18 MARS 2019**

Le Pouvoir Adjudicateur du **SDIS 65**


Bernard POUBLAN



DECISION n° PDT/2019/01

Le Président du Conseil d'Administration

- VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée
- VU la proposition de contrat de l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (Agence de Tarbes) d'un montant forfaitaire annuel révisable de 1 863,55 € H.T. (modalités de révision des prix précisées au contrat) relatif à la maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation des C.I.S. d'OSSUN, CAUTERETS et SAINT-PE DE BIGORRE d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée.

DECIDE

de signer avec l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES un contrat de maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation des C.I.S. d'OSSUN, CAUTERETS et SAINT-PE DE BIGORRE d'une durée d'un an à compter de sa date de notification pour un montant forfaitaire annuel révisable de 1 863,55 € H.T.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 30 janvier 2019

Le Président du Conseil d'Administration


Bernard POUBLAN



DECISION n° PDT/2019/02

Le Président du Conseil d'Administration

- VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics (marchés passés selon la procédure adaptée).
- VU** la consultation lancée, sous forme de procédure adaptée, en vue de la mise en place d'un marché d'assurance « protection fonctionnelle » pour les besoins du SDIS 65.
- VU** l'unique candidature, reçue de la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales), pour une cotisation annuelle de 2 864,00 € H.T., relative à la protection fonctionnelle des agents et des élus du SDIS 65 dont la durée de cinq ans court à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2023 (contrat révisable à l'échéance annuelle).

DECIDE

de signer avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) un contrat d'assurance relatif à la protection fonctionnelle des agents et des élus du SDIS 65 pour une cotisation annuelle de 2 864,00 € H.T.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 13 mars 2019

Le Président du Conseil d'Administration


Bernard POUBLAN



Envoyé en préfecture le 11/06/2019
Reçu en préfecture le 11/06/2019
Affiché le 13/06/2019
ID : 085-286500012-20190607-2019_PDT_03-AR

DECISION n° PDT/2019/03

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.

VU la proposition de contrat d'entretien de la Société VEOLIA ENERGIE FRANCE relatif aux installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation du CIS des Rives de l'Adour (Aureilhan) d'une durée d'un an à compter de sa date de notification comprenant deux reconductions de même durée pour un montant annuel forfaitaire de 3 284 € H.T. (conditions de révision des prix fixées au contrat).

DECIDE

de signer avec la Société VEOLIA ENERGIE FRANCE le contrat d'entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation du CIS des Rives de l'Adour (Aureilhan) selon les conditions énoncées ci-dessus.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 3 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Date 11/06/2019
Qualité Président du SDIS65

Bernard POUBLAN



Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le **SLO**
ID : 065-286500012-20190628-2019PDTDEC05-AR

DECISION n° PDT/2019/05

Le Président du Conseil d'Administration

- VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.
- VU** la consultation lancée sous forme de procédure adaptée relative au marché concernant la location et la maintenance de copieurs multifonctions du SDIS 65.
- VU** les offres présentées et analysées conformément aux critères prévus à la grille de jugement des offres annexée au règlement de la consultation (valeur technique, coût global et maintenance).

DECIDE

de signer avec la Société BUREAU CONCEPT le marché relatif à la location et à la maintenance de quatre copieurs multifonctions du SDIS 65 selon les modalités suivantes :

1 PHOTOCOPIEUR DE TYPE XEROX C8035		
Location du matériel	36 mois	225,00 H.T./mois
Valeur de rachat au terme des 36 mois : 1 € HT		
Contrat de Maintenance	Coût pages N/B : 0,0039 € HT	Coût pages couleur : 0,039 € HT
3 PHOTOCOPIEURS DE TYPE XEROX C7020		
Location du matériel	36 mois	109,00 H.T./mois
Valeur de rachat au terme des 36 mois : 1 € HT		
Contrat de Maintenance	Coût pages N/B : 0,0039 € HT	Coût pages couleur : 0,039 € HT

Fait à Bordères sur l'Echez, le 13 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Date 02/07/2019
Qualité Président du SDIS 65

Bernard POUBLAN



Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le 
ID : 065-286500012-20190628-2019PDTDEC06-AR

DECISION n° PDT/2019/06

Le Président du Conseil d'Administration

- VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.
- VU** la proposition de contrat de la Société ETEM relative à la maintenance des portes automatiques du C.I.S. de Tarbes, d'une durée d'un an comprenant trois reconductions de même durée pour un montant forfaitaire annuel de 700 € H.T. (modalités de révision des prix fixées au contrat).

DECIDE

de signer avec la Société ETEM un contrat de maintenance des portes automatiques du C.I.S. de Tarbes d'une durée d'un an à compter de sa notification pour un montant forfaitaire annuel de 700 € H.T..

Fait à Bordères sur l'Echez, le 20 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernard POUBLAN
Date: 02/07/2019
Qualité: Président du SDIS65

Bernard POUBLAN



DECISION n° PDT/2019/07

Le Président du Conseil d'Administration

- VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.
- VU** la proposition de contrat de la Société ASSA ABLOY relative à la maintenance des portes sectionnelles des C.I.S. de Lannemezan, de Saint-Lary-Soulan ainsi que de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, d'une durée d'un an comprenant trois reconductions de même durée pour un montant forfaitaire annuel de 1561,40 € H.T..

DECIDE

de signer avec la Société ASSA ABLOY un contrat de maintenance des portes sectionnelles des C.I.S. de Lannemezan, de Saint-Lary-Soulan ainsi que de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, d'une durée d'un an comprenant trois reconductions de même durée pour un montant forfaitaire annuel de 1561,40 € H.T., à compter de la date de signature du contrat.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 28 juin 2019

Le Président du Conseil d'Administration


Bernard POUBLAN

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES



ARRETE CONJOINT N° DAF/PERS 2019/D4498

portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Pyrénées

LE PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1424-6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,
- Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 25 mars 2019 et du Comité Technique départemental du 26 mars 2019 ;
- Vu la délibération n° 2019/12 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées du 27 mars 2019, portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées et de son corps départemental ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTENT :

Article premier

Le corps des sapeurs-pompiers des Hautes-Pyrénées est composé :

- ✓ de sapeurs-pompiers professionnels,
- ✓ de sapeurs-pompiers volontaires,

affectés au sein des groupements fonctionnels, d'un groupement et de compagnies territoriaux, des centres de secours principaux, des centres de secours et des centres de première intervention.

Article deuxième

Le corps départemental est organisé comme suit :

- ✓ le directeur départemental, chef de corps,
- ✓ le directeur départemental adjoint, chef de corps adjoint,
- ✓ le directeur administratif et financier,
- ✓ le médecin-chef, chef du service de santé et de secours médical,
- ✓ 1 groupement territorial de l'agglomération tarbaise composé d'1 centre de secours principal, d'1 centre de secours et de 2 centres de première intervention,
- ✓ 5 compagnies territoriales :
 - la compagnie de la Vallée des Gaves composée d'1 centre de secours principal et de 8 centres de première intervention.

- la compagnie du Haut Adour composée d'1 centre de secours et d'1 centre de première intervention.
- la compagnie du Plateau composée d'1 centre de secours et de 5 centres de première intervention.
- la compagnie d'Aure composée de 4 centres de première intervention.
- La compagnie du Val d'Adour composée de 4 centres de première intervention.
- ✓ 1 centre de traitement de l'alerte (CTA).
- ✓ 1 centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).
- ✓ 5 groupements fonctionnels :
 - le groupement Prévention Prévision Opérations composé de 4 services (Prévention, Prévision, Informations Opérationnelles et Opérations au sein duquel est localisé le CTA-CODIS).
 - le groupement Technique composé de 3 services (Infrastructures, Matériel Opérationnel, Systèmes d'Information et de Communication).
 - le groupement Ressources Humaines composé de 3 services (Formation, Ressources Humaines, Personnels Sapeurs-pompiers Volontaires).
 - le Service de Santé et de Secours Médical composé de 3 services (Médical, Infirmier, Pharmacie à Usage Intérieur).
 - La Direction Administrative et Financière composée de 2 services (Finances, Administration Générale et Marchés Publics).

L'organigramme actuel du corps départemental, tel que résultant de la délibération du CASDIS n° 2019/12 du 27 mars 2019, est joint en Annexe 1 du présent arrêté.

La liste des centres d'incendie et de secours rattachés à chaque groupement territorial figure en Annexe 2 du présent arrêté.

Article troisième

En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette saisine est possible soit sur le site www.telerecours.fr, soit par l'envoi sur papier de la requête, soit par dépôt sur place au Tribunal.

Article quatrième

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le Président du conseil d'administration du SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

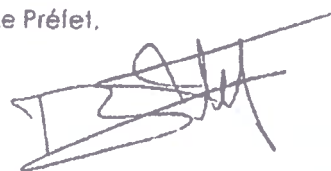
Fait à Tarbes, le **- 5 AVR. 2019**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Pyrénées,



Bernard POUBLAN

Le Préfet,

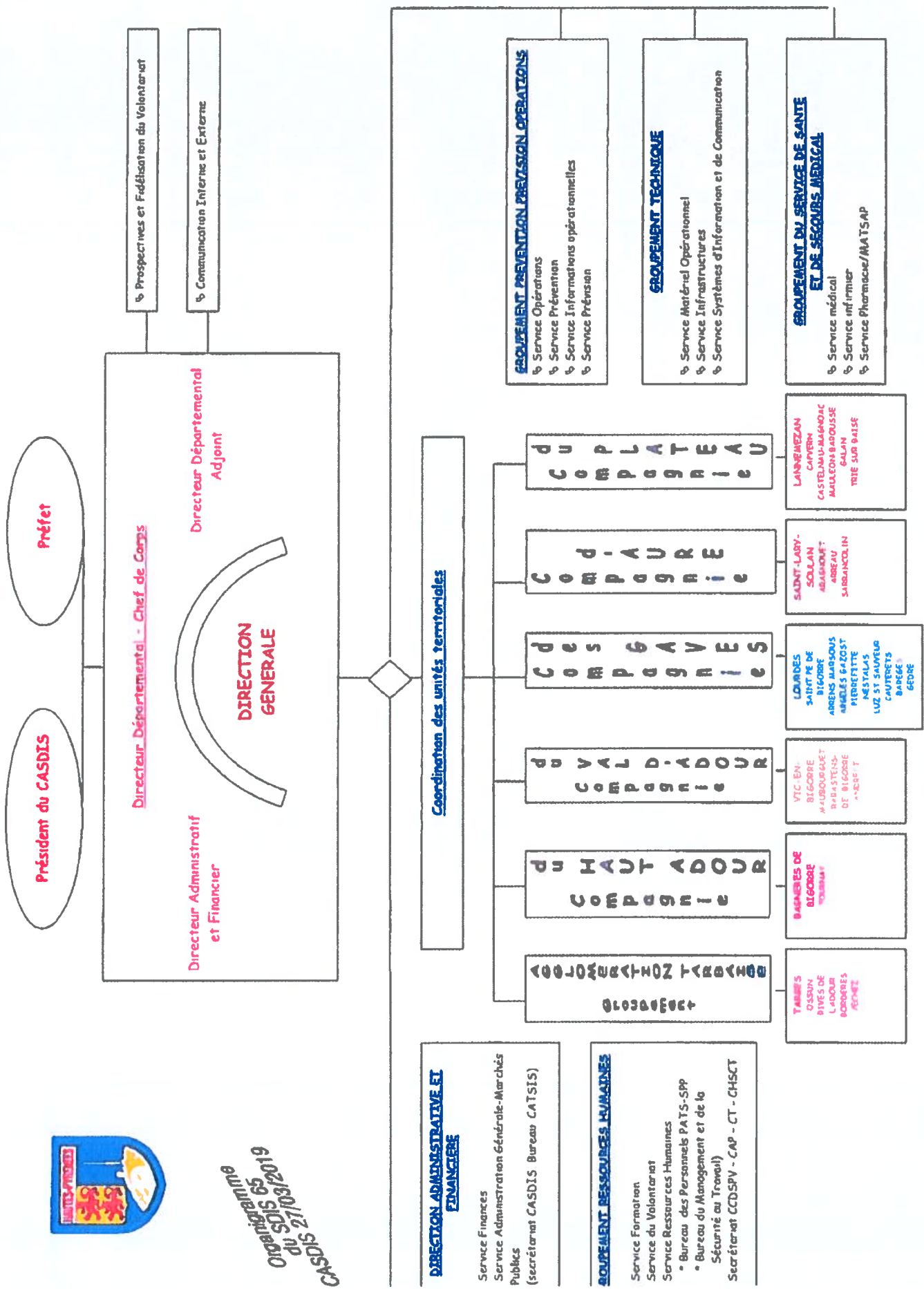


Brice BLONDEL

**ANNEXE 1 - ORGANIGRAMME DU CORPS DEPARTEMENTAL DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES**



Organisation
du SDIS 65
du 27/03/2019
CASDIS



**ANNEXE 2 – LISTE DES CENTRES DE SECOURS RATTACHES AU GROUPEMENT
ET AUX COMPAGNIES TERRITORIALES DU SDIS DES HAUTES-PYRENEES**

1/ GROUPEMENT DE L'AGGLOMERATION TARBAISE :

- **CSP Tarbes**
- **CS Rives de l'Adour**
- **CPI Bordères sur l'Echez**
 - **CPI Ossun**

2/ COMPAGNIE DES GAVES :

- **CSP Lourdes**
- **CPI Argeles Gazost**
- **CPI Arrens-Marsous**
 - **CPI Barèges**
 - **CPI Cauterets**
 - **CPI Gèdre**
- **CPI Luz Saint -Sauveur**
- **CPI Pierrefitte-Nestalas**
- **CPI Saint-Pé-de-Bigorre**

3/ COMPAGNIE DU HAUT ADOUR :

- **CS Bagnères**
- **CPI Tournay**

4/ COMPAGNIE DU PLATEAU :

- **CS Lannemezan**
 - **CPI Capvern**
- **CPI Castelnau-Magnoac**
 - **CPI Galan**
- **CPI Mauléon Barousse**
- **CPI Trie sur Baïse**

5/ COMPAGNIE D'AURE :

- **CPI Saint-Lary**
- **CPI Aragnouet**
- **CPI Arreau**
- **CPI Sarrancolin**

6/ COMPAGNIE DU VAL D'ADOUR :

- **CPI Vic en Bigorre**
 - **CPI Andrest**
- **CPI Maubourguet**
- **CPI Rabastens de Bigorre**

